

ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS

Session 2016

Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel).

**Durée : 4 heures
Coefficient : 3**

SPECIALITE : Patrimoine scientifique, technique et naturel

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 36 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous êtes attaché de conservation du patrimoine, chargé du recensement, de la protection et de la promotion du patrimoine du département de CULTURDEP.

La directrice de la culture vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur la valorisation du patrimoine funéraire.

Liste des documents joints :

- DOCUMENT 1 :** « À propos de : les cimetières » - Projet européen « EUCOMET - Cimetières européens » - <http://eucemetfrench.blogspot.fr> - consulté le 27 juillet 2015 - 3 pages
- DOCUMENT 2 :** « Législation relative au patrimoine funéraire » - Dossier thématique cimetières - CAUE du Rhône - 2010 - 2 pages
- DOCUMENT 3 :** « Une ethnographie des cimetières familiaux » Extrait de « Entre paisibles jardins et patrimoine culturel, les cimetières familiaux des protestants du Diois » - J-Y Durand - *Cahiers d'ethnologie de la France n°20* - mars 1993 - 3 pages
- DOCUMENT 4 :** « Les cimetières, un patrimoine à sauvegarder » - JP Ehrmann - *Sites et monuments n°220* - novembre 2013 - 6 pages
- DOCUMENT 5 :** « Le patrimoine rural en Languedoc-Roussillon. Le cimetière » - *Fiche de la Fondation du patrimoine* - 2 pages
- DOCUMENT 6 :** « De la pierre à l'herbe, des cimetières en mutation » (extraits) - *Lettre d'information du CAUE de Loire-Atlantique* - novembre 2011 - 6 pages
- DOCUMENT 7 :** « La protection du patrimoine funéraire. » Maryvonne Dussaux - Association Protection et sauvegarde du patrimoine d'Amblainville - *Bulletin de liaison des Maisons Paysannes de l'Oise n°20* - 2010 - 6 pages
- DOCUMENT 8 :** « Valoriser les cimetières, lieux de sociabilité ouverts sur la ville » - Extrait de « *Colloque du SIFUREP* » - Compte-rendu du jeudi 20 octobre 2011 – 6 pages

DOCUMENTS REPRODUITS AVEC L'AUTORISATION DU CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1



À propos de : les cimetières » - Projet européen « EUCEMET - Cimetières européens » - <http://eucemetfrench.blogspot.fr> - consulté le 27 juillet 2015



Les cimetières, témoins de la diversité socioculturelle européenne, de l'histoire et des différents mouvements artistiques, sont des éléments de culture et de patrimoine particulièrement intéressants, constitutifs de l'héritage du territoire de l'UE et de ses citoyens. Pourtant, ils demeurent encore trop souvent ignorés, méconnus.

Les hommes, depuis la période préhistorique, ont procédé à des cérémonies et rituels d'inhumation ; ils ont développé des traditions liées à l'inhumation et au « lieu de repos », à la « dernière demeure ». Des nécropoles présentant un grand intérêt archéologique sont encore découvertes de nos jours, et les sites les plus visités et renommés du patrimoine à travers le monde sont en fait des monuments

faisant référence à la mort, aux cérémonies funéraires et/ou à « l'autre monde » ... (On peut nommer par exemple quelques-uns des plus célèbres sites : les Pyramides de Gizeh et les Vallées des Rois en Egypte, le Taj Mahal en Inde).

En Europe, nombre de grands cimetières offrent une démonstration claire de l'évolution artistique du continent, principalement entre le romantisme et le modernisme (19ème et 20ème siècles) par leur structure et leur architecture (sculptures et mausolées, espaces verts, églises, etc) et sont ainsi riches d'enseignements sur le plan culturel. Quelques-uns des plus grands sculpteurs et architectes ont participé à leur édification (en utilisant une large gamme de matériaux, de pierres locales, le marbre, le fer, le bronze...), et souvent, ces constructions ont été érigées à la mémoire et à la gloire de leurs concitoyens illustres, avec pour objectif « l'immortalisation » de la vie et de l'œuvre de ces grands hommes.

En fait, les experts ne parlent pas de « tombes » mais de « monuments », et certains cimetières ont même obtenu une reconnaissance internationale (ex : le cimetière de la forêt de Stockholm, patrimoine mondial de l'UNESCO, ou le cimetière de Zale à Ljubljana, qui a reçu le Label du patrimoine européen, récemment créé par le Conseil européen des ministres de la Culture). Il est à noter que ces deux cimetières sont membres de l'ASCE et s'enrichiront ainsi du projet.

Les cimetières européens nous rappellent aussi les faits de notre histoire récente (épidémies, grandes famines, révolutions, guerres mondiales / civiles, etc.) ; ils sont également l'expression de notre diversité culturelle, religieuse ainsi que notre capacité d'intégration (dialogue interculturel)

Sur les territoires des différents partenaires du projet EUCEMET, il existe des cimetières catholiques, protestants, anglicans, orthodoxes et juifs.



A Nicosie, on peut admirer l'ancien cimetière arménien, situé à égale distance entre la ville fortifiée, très proche de la porte de Paphos et de la porte ouest du centre historique; ce cimetière a été construit au début du 19ème siècle, par des membres éminents de la communauté arménienne arrivés en Chypre. Dans la même ville, un cimetière britannique a été édifié à la mémoire des soldats du Commonwealth tombés au combat.

Partenaires



Ayuntamiento de Avilés



Programme «Culture»

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Dans tous les villages du Nebbiu et du Cap Corse, on rencontre des mausolées, des tombeaux blancs faisant face à la mer qui sont inspirés de l'architecture grecque et des lieux de sépulture impressionnants, luxueux, richement ornementés, construits près de la route notamment par des familles corses, nobles ou bourgeoises, des notables, ou des Corses aventureux ayant émigré vers d'autres terres et y ayant fait fortune mais tenant à être enterrés chez eux, pour dormir de leur dernier sommeil dans leur terre d'origine. De telles constructions sont héritées de grandes traditions romaines ou florentines.

La Carriona, cimetière d'Avilés, construit à la fin du 19^{ème} siècle (1887-1893), reflète également la prospérité d'un village étroitement lié à Cuba où un grand nombre de migrants asturiens avaient fait fortune. Une relation multiculturelle que l'on retrouve dans le cimetière : l'art funéraire néoclassique, symbolisme, inspirations médiévales etc.



Faisant référence aux "jardins des âmes", le titre du projet adopte volontairement une connotation poétique ; les cimetières européens ont été source d'inspiration pour de nombreux écrivains et poètes. Les cimetières marins nous rappellent quelques vers de Paul Valéry, Le cimetière marin ; dans La Comédie Humaine de Balzac, nous découvrons le personnage de Rastignac, qui, arrivé en haut du cimetière du Père-Lachaise (membre de l'ASCE), prononce sa célèbre phrase « A nous deux maintenant ». De nombreux cimetières européens sont associés aux personnalités, aux « grands hommes » qui y reposent (intellectuels, artistes, écrivains, hommes d'Etat, hommes politiques, etc.), et certains épitaphes sont encore étudiés pour leur intérêt littéraire, pour leur valeur poétique, humoristique, historique.

C'est pourquoi nous pouvons affirmer que les cimetières européens doivent être considérés comme des éléments majeurs du patrimoine, et qu'à ce titre, ils méritent une attention particulière et spécifique quant à leur préservation et à leur gestion.

Bien que ces monuments aient été quelque peu oubliés au cours de ces dernières décennies (surtout depuis la Seconde Guerre Mondiale), leurs propriétaires, principalement les collectivités locales, commencent à reconnaître leur potentiel culturel, artistique, touristique et leur valeur ajoutée sur le plan économique.

Ainsi, comme de nombreuses autres collectivités, la ville espagnole d'Avilés élabore actuellement un plan de gestion de ces lieux, en collaboration avec des experts de l'Université d'Oviedo. En outre, certains investissements contribueront à la reconstruction des ruines de l'ancien bâtiment de l'aumônier, à l'entrée du cimetière, pour le transformer en un musée.

Les partenaires du projet EUCOMET ont conscience qu'il sera plus aisé de préserver ce patrimoine riche et complexe en effectuant un travail de coopération, basé sur l'échange d'expériences.



OBJECTIFS

C'est pourquoi, conformément à l'objectif général du Programme Culture de la Commission Européenne, le projet mettra en exergue une valeur spécifique de l'Espace commun européen –ses cimetières, véritable patrimoine culturel collectif –, par le développement d'activités de coopération entre les différents acteurs, participant ainsi au développement d'un fort sentiment de citoyenneté européenne.

L'objectif du projet EUCOMET est de mettre en lumière et en perspective l'importance des cimetières et des arts funéraires, en tant qu'éléments importants du patrimoine culturel européen.



Plus précisément, à court terme, ce projet vise à identifier et à adopter une série de bonnes pratiques afin de faciliter l'accès, l'ouverture et la compréhension des cimetières par les visiteurs (muséification des cimetières), et donc à sensibiliser davantage le public pour susciter son intérêt vis-à-vis de ces monuments riches d'enseignements.

Indirectement, et en parallèle, par la valorisation des cimetières comme sites culturels d'intérêt pour les visiteurs, le projet devrait également contribuer à la préservation, la protection et l'entretien concertés de ces sites.

Grâce aux activités et à la méthodologie proposées, le projet respecte également les trois objectifs-clefs du Programme Culture : Il favorisera la mobilité transnationale des professionnels (gestionnaires de la culture, historiens, restaurateurs, conservateurs, architectes urbains, sculpteurs, étudiants en art et histoire de l'art, etc.), à travers la réalisation de visites d'étude, d'ateliers et de la participation d'écoles d'arts.

Les monuments funéraires, sites évidemment statiques ne pouvant être utilisés lors d'expositions itinérantes, peuvent néanmoins faire l'objet d'une mise en valeur et d'une mise en connaissance, via l'utilisation des NTIC (projet pilote de navigateur mobile à réalité virtuelle), et par les expositions de photographies artistiques.

Grâce à la diversité socioculturelle et à différentes caractéristiques (architecture du cimetière, matériaux utilisés, traditions funéraires, différences religieuses, etc.), le projet contribuera à accroître le dialogue et à sensibiliser le public au profil interculturel de notre continent.



En accord avec l'objectif principal du Programme Culture (axe 1.2.1), les activités du projet permettront d'explorer des solutions novatrices qui constitueront les premières étapes d'une coopération durable.

Enfin, ce projet stratégique participera, à plus long terme, à la création d'emplois et au développement de nouveaux espaces culturels et industriels créatifs (tourisme culturel, préservation des monuments, développement de nouveaux produits, etc.) ; d'activités et de services basés sur le volontariat.

Législation relative au patrimoine funéraire

Absence de législation spécifique

Le cimetière est un espace public, situé sur le domaine public de la commune.

Le maire peut toutefois décider d'accorder à ses administrés la possibilité d'y établir leur sépulture en leur accordant une concession pour une durée de 15, 30, 50 ans ou à perpétuité.

Cette concession n'entraîne pas le transfert de propriété du fonds qui reste propriété de la ville. Toutefois, les signes funéraires (statues, pierres tombales, stèles funéraires) placés sur cet espace concédé appartiennent en propre aux concessionnaires et sont qualifiés d'immeubles par destination (*circulaire n°2000/022 du 31 mai 2000 du ministère de la culture et de la communication*).

Cette qualification est la principale difficulté à laquelle les municipalités doivent faire face pour la gestion du cimetière. En effet, si les allées et dessertes des sépultures dépendent du domaine public, les concessionnaires (titulaires du contrat de concession) ont l'obligation d'entretenir leur monument.

Si le maire décide de mettre en état un monument laissé à l'abandon sur une sépulture où le contrat de concession est encore en vigueur, il ne peut le faire que dans le cadre d'une mesure de péril, c'est à dire engager des travaux minima.

Toute tentative d'intervention supplémentaire pourrait être qualifiée de voie de fait et engager la responsabilité du maire.

Celui-ci doit donc, comme le préconise le Code général des collectivités territoriales (CGCT), établir un règlement des cimetières, dans le cadre de l'application de ses pouvoirs de police. Ce règlement ne pourra pas instituer des obligations ou contraintes exorbitantes du respect de la salubrité, de la tranquillité et de l'hygiène publique. C'est ainsi que la jurisprudence constante des Cours administratives reconnaît l'illégalité d'un règlement des cimetières qui donnerait des prescriptions en matière esthétique (*CE 18 février 1972*).

Cette solution jurisprudentielle, fondamentale en matière de respect de la liberté individuelle, pose problème au quotidien, car elle oblige les municipalités, soit à recourir à des mesures de protections complexes et nécessitant des moyens importants, soit (et c'est le plus souvent le cas) à ne pas protéger leur patrimoine funéraire.

De plus, le cimetière est un lieu d'activité, où les intervenants, marbriers, fossoyeurs ou pompes funèbres, doivent organiser des obsèques dans un délai maximum de six jours (délai légal d'inhumation).

Comment, dès lors, concilier un impératif en matière de protection du patrimoine et un impératif de réactivité et d'excellence pour les familles endeuillées ?

Apport de la loi du 19.12.2008 n°2008-1350 relative à la législation funéraire

Le 19 décembre 2008, a été voté le projet de loi déposé par les sénateurs Sueur et Lecerf qui réforme la législation funéraire. Ce texte largement amendé lors des présentations devant les deux chambres a permis de créer un vrai débat sur le funéraire et d'aborder des questions qui étaient jusque-là traitées par la coutume ou la jurisprudence.

A ainsi été proposée la possibilité pour les maires d'intégrer dans le règlement des cimetières des dispositions relatives à l'esthétique.

Tentative de règlement municipal de l'esthétique dans les cimetières

L'article 17 de la proposition de loi autorisait les conseils municipaux à adopter un plan de mise en valeur architecturale et paysagère d'un cimetière ou d'un site cinéraire, après avis du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Cet article avait pour but d'encourager l'intégration du « beau » dans le cimetière. La vocation de cette proposition étant d'apaiser la peine des familles en leur proposant un espace agréable.

Toutefois, il convient de rappeler que cette proposition était encadrée par l'avis du CAUE, ce qui avait pour objectif de ne pas soumettre l'aménagement du cimetière à la seule volonté municipale mais bien à une décision concertée. Ce n'était donc pas une « police de l'esthétique » qui était proposée mais une possibilité de prise en compte de cet aspect dans la gestion du cimetière.

Mais dans la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale en dernière lecture, cette proposition est modifiée selon les conclusions du rapport de J.-R. Lecerf : article 17 (art. L. 2223-12-1 nouveau du code général des collectivités territoriales) - Fixation de règles esthétiques dans les cimetières.

Le texte adopté par le Sénat en première lecture, dans une rédaction résultant d'un amendement gouvernemental, insérait un article L. 2223-12-1 dans le code général des collectivités territoriales, afin de permettre au maire, sur délibération du conseil municipal et après avis du CAUE, de prendre toute disposition de nature à assurer la mise en valeur architecturale et paysagère du cimetière ou du site cinéraire.

Sur proposition de sa commission des lois et avec l'accord du Gouvernement, l'Assemblée nationale a préféré donner simplement au maire, sans prévoir de délibération du Conseil municipal ni d'avis du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, le pouvoir de fixer des dimensions maximales des monuments érigés sur les fosses.

Ainsi que l'ont montré des études du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), les familles expriment de plus en plus de difficultés à trouver, au sein des cimetières, le lieu de recueillement satisfaisant leurs attentes.

Votre rapporteur juge souhaitable, comme le soulignait M. Kahn, commissaire du gouvernement du Conseil d'État, dans une affaire jugée en 1972 et même s'il n'avait pas été entendu à l'époque par sa juridiction 29, de permettre au maire d'introduire « *dans l'architecture funéraire du nouveau cimetière un minimum de modestie et de sobriété* », afin qu'il se trouve « *en France au moins un cimetière civil dont l'aspect ne démentira pas la fonction et que l'immodestie de quelques-uns ne rendra pas insupportable à tous* » .

La rédaction retenue par l'Assemblée nationale devrait permettre aux maires qui le souhaitent d'atteindre cet objectif, même si elle est en retrait par rapport aux dispositions votées par le Sénat. Votre rapporteur n'oublie pas que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait initialement proposé la suppression de ces dispositions et se réjouit que son homologue, M. Philippe Gosselin, soit parvenu à faire adopter cette solution de compromis.

Adaptation des mesures de péril aux cimetières

La loi du 19.12.2008, dans son article 21, crée une police des monuments funéraires menaçant ruine. Il s'agit d'une adaptation des articles L. 511-1 à L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation qui permettent au maire de prescrire, aux frais du propriétaire, la réparation ou la démolition « *des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qui pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique* », en usant de procédures distinctes selon que le péril est imminent ou ordinaire.

Sans doute le Conseil d'Etat considère-t-il que les stèles et monuments funéraires entrent dans le champ de ces articles (*Conseil d'Etat, 23 juin 1976, Tony*). Toutefois, la procédure prévue, plus particulièrement destinée à des immeubles d'habitation, s'avérait, souvent, inadaptée à des concessions funéraires et posait aux maires des difficultés concrètes de mise en œuvre.

Est ainsi créé un article L. 511-4-1 dans le code de la construction et de l'habitation afin d'instaurer une police spécifique pour les monuments funéraires, qui reprend l'économie générale des articles L. 511-1, L. 511-2 et L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation moyennant quelques simplifications.

Les dispositions proposées permettent ainsi au maire de prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qui pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique. Pour assurer son information, elles font obligation à toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un monument funéraire de les lui signaler.

La procédure devant être suivie serait définie par décret. Le texte proposé en fixe toutefois les grandes lignes, en précisant qu'elle devrait revêtir un caractère contradictoire :

- dans l'hypothèse où le maire ignorerait l'adresse des personnes titulaires de la concession ou ne serait pas en mesure de les identifier, la notification de l'arrêté les mettant en demeure de réaliser les travaux prescrits dans un délai déterminé pourrait valablement être effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé le cimetière ainsi que par affichage au cimetière ;
- la bonne exécution des travaux dans le délai imparti pourrait être constatée par « *un homme de l'art ou des services techniques compétents* ». Elle entraînerait la main levée de l'arrêté ;
- à défaut, et après une nouvelle mise en demeure restée sans suite dans un délai ne pouvant être inférieur à un mois, le maire aurait la possibilité, par décision motivée, de faire procéder d'office à leur exécution. Pour pouvoir faire procéder à la démolition prescrite, il devrait solliciter et obtenir une autorisation du juge statuant en la forme des référés. La commune agirait alors en lieu et place, pour le compte et aux frais des personnes titulaires de la concession. Ces frais seraient recouvrés comme en matière de contributions directes. Selon ces préconisations, un modèle d'arrêté de péril peut-être réalisé d'après le modèle proposé.

Les possibilités offertes par la loi du 19.12.2008 contribuent à améliorer les pouvoirs du maire dans la préservation ou l'aménagement du cimetière communal. Toutefois, ils sont toujours limités par la loi du 15.11.1887 sur la liberté des funérailles.

Il convient donc afin de prendre en considération l'aspect patrimonial du cimetière d'intégrer celui-ci dans une procédure plus complexe de protection juridique.

Les moyens de protection, alors partagés avec les autorités culturelles (architecte des bâtiments de France et Direction régionale des affaires culturelles) devront s'adapter aux besoins de chaque type de cimetière.

DOCUMENT 3

Entre " paisibles jardins" et "patrimoine culturel"

Extrait de "Entre " paisibles jardins" et "patrimoine culturel"" -
Cahiers d'ethnologie de la France n°20 - mars 1993

Les cimetières familiaux des protestants du Diois - Jean-Yves DURAND

De l'identité au patrimoine : le cimetière comme musée ?

30 Or cette identité est désormais ressentie comme menacée et toujours plus minoritaire, au point de vue spirituel mais aussi social : on a vu s'estomper une présence protestante qui fut si forte dans certaines institutions (haute administration, éducation) qu'elle entraîne encore à penser que l'importance numérique de la minorité va loin au-delà de ses moins de 2 % de la population française (Bolle *et alii* 1977 : 442). Et si les récriminations déjà citées sont proférées sur un ton amusé quand elles s'en prennent à une supposée origine eurocratique des règlements, elles n'en manifestent pas moins parfois un réel sentiment d'inquiétude : « Alors il y a eu le coup du timbre²⁶, maintenant c'est les cimetières. Je dis pas qu'il faut s'affoler, hein, mais enfin, quand même, ça fait drôle... Ça montre qu'on existe presque plus... enfin... qu'on nous connaît plus. » Mais on sent en même temps, et sans doute en réaction, la volonté de se conforter dans son rôle minoritaire et de voir se maintenir une pratique dont on oublie là encore qu'elle fut réponse à une persécution : « Pourquoi on devrait être obligés de faire comme les autres ? »

31 D'ailleurs, la volonté de préserver des pratiques funéraires dépasse les seules sépultures privées. Dans un de ces cimetières publics qui étaient protestants jusqu'à il y a peu, une famille catholique a construit récemment un caveau d'un aspect assez luxueux, surtout par comparaison avec les tombes nues qui l'entourent. Des protestants de la commune exprimant leur désapprobation d'une esthétique à leur avis incongrue, le conseil municipal a débattu de la question, qui n'en était une qu'aux yeux des conseillers réformés. Un des catholiques avouera plus tard sa perplexité : « je comprends pas bien, je crois que c'est à cause de la simplicité, ils veulent garder la simplicité ». Démuni de tout pouvoir de contrôle sur le style des monuments funéraires, ce fut un conseil paraît-il très divisé qui finit par émettre la pressante suggestion de respecter à l'avenir l'aspect général de l'enclos. Quelques catholiques dirent bien y voir un arrêté de valeur coercitive (ce qui aurait peut-être été le cas si la possibilité en avait existé) ou au moins son désir, mais le plus important est de noter l'attitude volontariste de conservation adoptée par les membres protestants de la municipalité.

32 Sans entrer dans tous les aspects du débat développé depuis une douzaine d'années autour d'un « patrimoine » toujours plus présent (Jeudy 1990), c'est néanmoins dans ce cadre qu'il faut donc situer le recours aux notions de « patrimoine culturel » ou de « mémoire collective » qu'on observe dans cette affaire, soit dans la presse (*Journal du Diois* 1991b), soit dans les entretiens. Il est clair que la relation entre ces notions et la Réforme est complexe. Le protestantisme s'est défini en partie contre les « superstitions » et « idolâtries » dont il accusait les catholiques, à l'égard des morts par exemple. Cette position posait que toute référence au passé puisse être suspectée, ce qu'un unique exemple suffit à montrer : pour éviter les dévotions, Calvin désira que son lieu de sépulture restât inconnu. Or l'un des paradoxes du patrimoine est d'être certes défini en relation au passé, mais avec toujours un œil sur le futur (*cf.* entre autres Augé 1992). La Société de l'histoire du protestantisme français a ainsi elle-même créé plusieurs musées dans des locaux d'intérêt historique. C'est là une façon de gérer le rapport qu'une religion qui s'est voulue « sans lieux sacrés » (Lautman 1990) entretient à sa mémoire collective : comme par compensation, ses membres donnent un important rôle mnémonique à ses hauts lieux historiques. Ceux-ci sont transformés en instruments d'un ressourcement spirituel tourné vers l'avenir : on voit ces musées balancer entre des rôles identitaires et confessionnels (*idem*).

33 Les divergences théologiques avec le catholicisme n'étant plus exprimées dans la vie quotidienne, le cimetière privé est parmi les derniers traits concrets dont disposent les réformés du Diois pour dire leur différence et son origine. Or, beaucoup l'ont écrit (Lefeuvre 1990 : 44), le patrimoine c'est ce que l'on perd, ou du moins ce que l'on pense risquer de perdre : c'est quand on estime nécessaire de défendre leur rôle mnémonique que les cimetières sont étiquetés « patrimoine culturel ». Mais sont-ils susceptibles de recevoir tout le traitement ordinaire d'un élément patrimonial : étude, restauration, muséification, exposition ? On sait bien qu'un « conservateur » dirige la nécropole comme le musée, même si des muséologues se défendent par contre de vouloir « transformer les musées en cimetières » (Martinet 1982 ; cf. aussi Shelton 1992). Et on va au Père-Lachaise comme au musée pour y trouver une forme d'« instruction publique » (Pétonnet 1982), à Colombey rendre hommage à un homme politique, au Cimetière marin se remémorer quelques rimes.

34 Ressort ici l'autre paradoxe du patrimoine, tiraillé entre collectif et individuel, public et privé (Augé 1992). Lieu d'articulation entre l'intime et le montré, la nécropole rassemble autant les traces de personnages publics que celles d'inconnus disant leur désir de publicité par une architecture funéraire que la société reconnaît désormais comme patrimoniale (*Monuments historiques* 1982). Notre humble représentant du cimetière rural s'adresse lui, au travers de l'idée vague du « culturel », à un parent pauvre du patrimoine monumental, le patrimoine ethnologique. Cette notion dispose d'une reconnaissance institutionnelle bien moins établie, mais son emploi implique néanmoins qu'on souligne l'intérêt *public* de ce qu'elle désigne (Chiva 1990 : 239). Or il s'agit en l'occurrence de sépultures inaliénables et incessibles dont le trait majeur est bien d'être *privées*. Mais plus que juridique, la question est déontologique. Par leur référence à une histoire et à une foi, ces enclos parlent certainement du collectif, comme le font les objets de religion (Lautman 1987) ou certains objets de famille (Martinet 1982 ; Gourarier 1984). Cependant ils n'en touchent pas moins avant tout à la mémoire individuelle du plus intime, l'amour, la douleur, déjà épiée par la « grossièreté fondatrice » d'un intrus, l'ethnologue menant son enquête (Bromberger 1992). Il existe à l'usage des touristes d'Europe du Nord des « itinéraires protestants » des hauts lieux de la Réforme, mais imaginerait-on pour ces « hauts lieux ordinaires » un de ces sentiers de découverte qu'affectionnent les écomusées ?

35 Il ne s'agit certes pas de suggérer que les propriétaires de cimetières sont demandeurs d'une action muséale et qu'ils ne la repousseraient pas comme une mise en vitrine profanatrice (Lautman 1987 : 174). Il n'y a pas de doute qu'ils conçoivent que le cimetière comme le musée sont gardiens d'une « éternité sociale » (Martinet 1982 ; Gourarier 1984), mais qu'ils ne conservent pas la même mémoire. Leur recours au « patrimoine » est d'ordre rhétorique ; il vient de l'actuelle visibilité d'un terme perçu à la fois comme un appât de l'attention des décideurs et un moyen d'affirmer que la protection de ce qu'il nomme est indiscutable. Plutôt que du qualificatif de « culturel », ils pourraient en effet l'accompagner de celui d'« ethnologique » si le concept leur était familier...

36 Mais la valeur d'usage que place un individu dans le terme « patrimoine », dont la polysémie dénote les utilisations sociales les plus variées, peut ne pas correspondre à la conception – ni à l'utilisation pratique – qu'en ont ethnologues ou muséologues, ni à celle qui prévaut dans la société. Or cette dernière, y compris certains de ses décideurs, ne dispose pas exactement de la vision dynamique qu'a l'ethnologue de biens patrimoniaux non limités aux biens matériels. On insiste d'ordinaire sur le danger pour le scientifique d'utiliser un terme du langage courant chargé de significations qu'il ne contrôle pas. A l'inverse, un usage inattentif du concept de patrimoine peut le faire devenir par mégarde le fossoyeur ou le momificateur de ce qu'on lui demande d'aider à préserver. Qualifier les cimetières familiaux de « patrimoine » dans un discours d'ordre public (un article de journal, si modeste soit-il) c'est risquer de faire oublier que plutôt que des traces concrètes d'un fait culturel passé (les enclos, que personne n'exige d'éliminer du paysage), on parle en réalité d'une pratique toujours présente (l'inhumation privée qui, elle, est menacée). Ce risque de cristallisation fixiste et de

réduction d'une réalité à sa dimension matérielle a pour corollaire ses possibles exotisation et rejet dans le passé, plaçant sa production symbolique hors du contrôle du groupe à son origine²⁷. Certes, on l'a vu plus haut, l'inhumation en propriété privée est une pratique devenant une « curiosité » de plus en plus reléguée au rang des « souvenirs ». Mais il n'y a pourtant pas de doute que pour les derniers propriétaires de cimetières familiaux elle constitue toujours un trait vif de leur mémoire que rien ne peut autoriser à effacer.

Auteur

Jean-Yves Durand

Braga (Portugal) ; Aix-en-Provence, Laboratoire d'ethnologie méditerranéenne et comparative

LES CIMETIÈRES, UN PATRIMOINE À SAUVEGARDER

Jean-Pierre EHRMANN, administrateur de la SPPEF, responsable du groupe de travail « Cimetières, mémoire des lieux »

Les cimetières sont des lieux d'une richesse insoupçonnée. Réserves d'archives gravées ou sculptées dans la pierre, le métal ou le bois, ils sont de véritables « musées » à ciel ouvert : lieux d'art, d'histoire et de mémoire, nos cimetières sont aussi des conservatoires des mentalités, des modes architecturales et du goût. Pour autant, un cimetière n'est pas un espace muséal : c'est un espace en évolution, dont la gestion administrative redessine sans cesse le visage, où les nouveaux monuments installés permettent à l'expression individuelle, aux diversités culturelles, sociologiques, religieuses, d'avoir libre cours. Mais les monuments funéraires peuvent eux aussi « mourir » : l'érosion, l'absence d'entretien par des familles dispersées et éloignées, les dégradations, les procédures de reprise, la peur d'une pénurie de concessions, l'idée de réhabiliter un carré en supprimant les « vieilles tombes »... sont au quotidien autant de menaces pour nos cimetières. Le patrimoine funéraire est encore trop souvent ignoré.

Depuis 1996, la SPPEF s'est donné comme objectif de sauver les tombes anciennes et le caractère historique des cimetières. Un groupe de travail « Cimetières, Mémoire des lieux » s'est constitué en son sein et travaille depuis avec enthousiasme sur ce vaste dossier. Il a pour but de donner aux associations locales qui souhaitent s'investir dans la défense des cimetières des idées, des moyens et des exemples positifs. Encouragé par le Ministère de la Culture, le groupe de travail « Cimetières, Mémoire des lieux » a organisé en octobre 2001 à Paris un premier colloque pour faire le point sur la situation et les moyens d'action. Cette première approche a montré

que, pour sauver un cimetière, il est impératif de s'intéresser à l'inventaire et à la gestion.

I. Faire un inventaire du cimetière

Établir l'inventaire d'un cimetière est primordial : cela permet d'une part de garder la trace de ce patrimoine funéraire qui peut disparaître, d'autre part de révéler l'intérêt et la valeur des monuments funéraires.

À partir de fiches d'inventaire existantes, le groupe de travail a élaboré un outil informatique pratique et accessible à tous. L'esprit général de ce modèle est de pouvoir faire réaliser par des bénévoles, membres d'associations locales de sauvegarde du patrimoine, des inventaires de cimetières avec un vocabulaire commun et une méthode cohérente. Ce système d'inventaire, utilisant le logiciel *FILEMAKERPRO*, se présente sous la forme de fiches à compléter, grâce à des listes déroulantes permettant de répondre aux critères de typologie, matériaux et décors en employant les mots justes figurant dans les bases Palissy ou Mérimée de l'Inventaire. Les photos numériques intégrées dans les fiches permettent de gagner du temps et de la précision.

La SPPEF propose gratuitement ce système d'inventaire aux associations membres de la SPPEF qui rejoignent le « groupe de travail cimetières ».

II. Favoriser une gestion responsable

Un cimetière n'est pas seulement le regroupement de monuments, il est aussi un paysage, un

site. Pour préserver la richesse de ce patrimoine, tout en continuant à l'utiliser comme cimetière, il s'agit de favoriser l'intégration harmonieuse de nouvelles tombes dans un tissu ancien.

La Ville de Mulhouse a ainsi mis en place une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) pour gérer son cimetière. La philosophie en est simple : un cimetière est comme un village où l'on cherche à mettre en valeur un secteur sauvegardé. La partition du cimetière en différents secteurs permet d'appliquer des impératifs d'aspect plus ou moins importants : s'en tenir aux formes architecturales et aux matériaux traditionnels dans les zones anciennes, alors que d'autres espaces pourront regrouper les tombes plus modernes ou avec un caractère plus libre.

L'évolution récente de la législation a entraîné l'évolution des ZPPAUP en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), mais le principe qui doit guider l'action de nos associations demeure identique : définir une charte ou un mode de gestion responsable qui permet de conserver dans certains secteurs les ensembles de tombes anciennes cohérents.

III. Organiser des chantiers

Au départ les membres de l'association relèvent leurs manches et font eux même le travail de débroussaillage, mais il faut aller plus loin. Des associations de bénévoles permettent de renforcer les troupes et de mobiliser de nombreux participants. Plusieurs de nos associations sont membres de l'union REMPART, qui groupe plus de 170 associations de bénévoles et leur donne les moyens de s'organiser et de former leurs cadres. Des systèmes nouveaux sont à explorer et le sont déjà : des travaux sont réalisés par des organismes et associations pour les jeunes en difficulté ou les demandeurs d'emploi, qui apprennent à leurs participants à se valoriser par un travail manuel.

IV. Mettre en valeur la richesse du cimetière

Le nettoyage et l'inventaire du cimetière deviennent ainsi des leviers pour sensibiliser les maires et les conservateurs de cimetières, mais aussi le grand public à la richesse des cimetières : richesse des matériaux utilisés autrefois avant la concurrence des monuments funéraires importés, richesse du patrimoine artistique, richesse de la mémoire des personnages et des familles

qui ont marqué l'histoire locale. Nos associations ont ici également un rôle essentiel à jouer grâce à l'organisation de visites ou de conférences et la préparation de brochures ou de publications.

C'est l'application de ces quatre principes qui a permis de sauver de nombreuses tombes.

Le groupe de travail « Cimetières » a évolué, avec des participants d'origines variées, associations qui travaillent sur un cimetière précis ou sur une catégorie de cimetières, sur une petite commune, une ville, un département ou même une région...

Anne Le Fol, alors Conservateur du cimetière d'Issy-les-Moulineaux, nous a fait visiter ce cimetière et nous a montré les transformations qui ont été réalisées en respectant l'environnement pour le rénover, en améliorer l'aspect et en assurer l'entretien sans détériorer la nappe phréatique. C'est également à Issy-les-Moulineaux, où se trouve l'antenne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qu'un stage sur le « Patrimoine funéraire » a eu lieu en juin 2011. Il a été organisé par Annie Thuault (CNEPT-ENACT Nancy) et Sophie Cueille, conservateur en chef du Patrimoine, qui collabore également aux réflexions de notre groupe.

Le groupe de travail cherche également à collaborer avec les réseaux déjà existants, telle l'association régionale Patrimoine Rhônalpin. Cette association a, en effet, une solide expérience ; régulièrement sollicitée sur ces problématiques, elle a, dès 2006, mis en place une « Commission cimetières » en organisant le réseau des acteurs régionaux ; elle a réalisé, en 2008, un très beau guide intitulé *Bâtir la dernière demeure, patrimoine funéraire en Rhône-Alpes*, sous la direction d'Eddie Gilles-Di Pierno, dans sa collection « Les guides du patrimoine rhônalpin » (www.patrimoine-rhonalpin.org).

La Fondation du Patrimoine, dont le champ d'action concerne tout le patrimoine vernaculaire visible depuis la voie publique, accorde ses Labels et ses aides pour la restauration du patrimoine funéraire architectural comme pour le patrimoine funéraire symbolique et décoratif, à savoir ferronnerie, vitrail, croix, bas-reliefs (www.fondation-patrimoine.org).

C'est pour confronter ces expériences que la SPPEF a organisé, en collaboration avec Patrimoine Rhônalpin, un colloque à Lyon en octobre 2011.

Voici, plus en détail, les actions de certaines de nos associations :

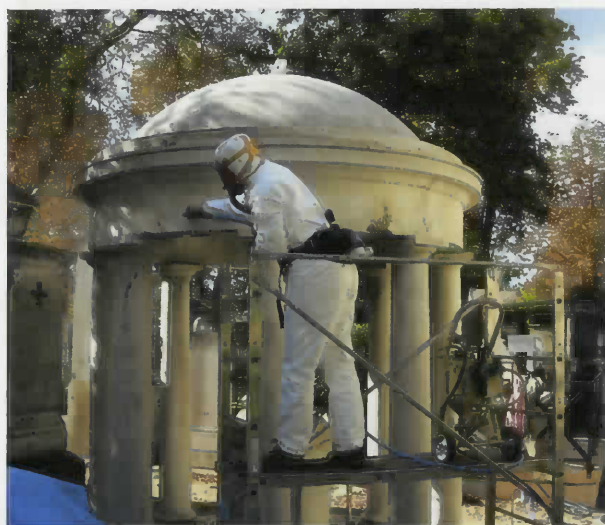
Association « Les Appels d'Orphée »

Les Appels d'Orphée, association pour la sauvegarde du patrimoine funéraire organise chaque été depuis 1987 deux stages de restauration dans les cimetières parisiens. Encadrés par un restaurateur professionnel, une dizaine de bénévoles s'initient à la restauration de la pierre et du métal, à la taille de pierre et à la déontologie de la conservation. Les monuments sont choisis, en concertation avec la conservation des cimetières, pour leur qualité artistique ou historique, parmi des tombeaux à l'abandon, sans ayants droits et potentiellement dangereux.

En raison de leur abandon du fait de l'extinction des familles, ces monuments, sans leur intervention, seraient détruits pour faire place à la banalité et à l'uniformité des monuments d'aujourd'hui. Pour ce faire, la ville de Paris, la région Île-de-France, la DRAC et la Fondation du Patrimoine accordent des subventions à l'association. Les Appels d'Orphée ont reçu en 1995 le 1^{er} Prix national décerné par la Caisse des Monuments Historiques, pour la qualité de leurs restaurations.

Les Appels d'Orphée, 2 rue Lavoisier 75008 Paris. <http://les-appels-d-orphée.blogspot.com>).

Des travaux de gros œuvre et de stabilité aux travaux les plus fins et les plus délicats, en passant par la taille de pierre, base fondamentale pour les monuments historiques. Les Appels d'Orphée a participé à l'édition d'un Petit Guide à l'usage des personnes souhaitant entretenir une sépulture, téléchargeable gratuitement sur le site du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques : www.lrmh.fr/lrmh/telechargement/Guide-Entretien-Monuments-Funeraires.pdf



Les cimetières, un patrimoine à sauvegarder |



Cimetière protestant de Montpellier, avant...



et après le nettoyage de la concession par les bénévoles de l'association

Association «Mémoire Protestante Montpelliéraine»

Depuis 2006, l'association s'emploie à étudier, à faire connaître et à valoriser le cimetière des Protestants de Montpellier. Aujourd'hui bicentenaire, ouvert en 1809 dans le cadre de la nouvelle législation napoléonienne, ce cimetière est le plus ancien de la ville ; il est aussi l'un des rares exemples de cimetières privés urbains toujours en activité. L'association est ouverte à tous ceux qui s'intéressent au cimetière et à son patrimoine. Parce que nous pensons qu'un tel travail ne peut pas être enfermé dans les limites d'un cimetière, nous travaillons en réseau, par exemple avec l'association «Mont-

pellier posthume » nouvellement créée, qui a pour but d'étudier le cimetière Saint-Lazare de Montpellier. Notre travail a déjà porté ses premiers fruits : inscription du cimetière protestant dans le programme des Journées du Patrimoine depuis 2006 ; publication d'un bulletin d'études (5 numéros parus) ; rédaction de notices biographiques ou familiales, ainsi que de notices sur les tombes remarquables ; réalisation d'un site internet.

pierre-yves.kirschleger@univ-montp3.fr
<http://cimetieresdemontpellier.blogspot.com>

Association « Mémoire mulhousienne »

L'association s'est constituée en août 1994. L'un de ses objectifs était de faire arrêter la destruction qui menaçait les dalles anciennes du cimetière de Mulhouse. Du fait de l'absence ou

de l'éloignement géographique des descendants des familles mulhousiennes, la plupart des tombes perpétuelles n'étaient plus entretenues,

Chapelle Jean Hofer, dernier Bourgmestre de Mulhouse



et les services du cimetière de la ville avaient commencé à ôter les tombes abandonnées. L'association a, depuis, réalisé un important travail : sauvetage d'une sculpture de Bartholdi qui avait été volée ; inventaire complet pour la partie ancienne du secteur protestant ; création par la commune d'une ZPPAUP ; organisation de visites du cimetière, notamment pour les Journées du Patrimoine, organisation de chantiers bénévoles de jeunes avec la Fondation Saint-Jean... La mise en place de cette dynamique n'a pu se faire qu'en associant nos efforts avec d'autres associations : **REMPART** pour l'organisation et la pratique des chantiers, la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace et le Conseil consultatif du patrimoine mulhousien. Après bientôt une vingtaine d'années d'efforts, nous voyons mieux comment nous pourrions participer à la mise en état du cimetière pour qu'il reste un élément-clé de la compréhension de l'histoire de Mulhouse et de ses musées. La ville publie d'ailleurs



Dalles en marbre après et avant nettoyage

chaque année depuis quatre ans, des brochures thématiques de visite du cimetière. L'association a reçu en 2008 le Prix Banque Populaire Initiatives Région Alsace dans la catégorie «Mise en valeur du patrimoine régional».

Mémoire mulhousienne, 12, rue de la Bourse,
68100 Mulhouse.
www.memoire-mulhousienne.fr
jjp.ehrmann@free.fr

*Association pour la Sauvegarde des Cimetières
Familiaux Protestants (ASCFP), Poitou-Charentes*

Fortement marqué par la Réforme, le sud de la région Poitou-Charentes possède encore aujourd'hui des milliers de cimetières familiaux. En milieu rural, a été maintenue la tradition des sépultures familiales dans les jardins ou les champs. Elle trouvait son origine dans l'interdiction pour les Protestants d'enterrer leurs morts dans les cimetières paroissiaux. L'ASCFP s'adresse à toute personne possédant un cimetière ou simplement intéressée par la sauvegarde de ce patrimoine. Elle a acquis un savoir-faire en matière d'entretien et de restauration qu'elle propose à tous ses adhérents. Elle a pour objectif d'inventorier les cimetières, et, pour vocation, de sauver de la

disparition des cimetières abandonnés, devenus «biens sans maître», particulièrement ceux qui se trouvent en bordure de routes ou de chemins de randonnées. Elle peut alors mener en partenariat avec les collectivités territoriales des opérations de restauration de ce petit patrimoine si particulier à la région.

ASCFP, Les Îles, rue des Gasses, 79120
Sainte-Soline
roselyne.dumortier@gmail.com
m.g.langlois@wanadoo.fr

Azay-le-Brulé canton de Saint-Maixent, Deux-Sèvres



Les cimetières, un patrimoine à sauvegarder |



Cimetière de Rouffigny, Manche

Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en Val-de-Sienne

Depuis sa création en mars 2002, l'association n'a de cesse de consacrer aux cimetières une part importante de ses activités. Elle réalise des inventaires pour mieux connaître ces lieux où se concentrent toutes les histoires locales, propose des visites de cimetières et sensibilise les élus à la conservation du patrimoine funéraire. Cela lui a permis, dès 2003, d'entrer au sein de la toute nouvelle commission du Conseil général de la Manche, initiée par la Conservation départementale des antiquités et objets d'art. Grâce à ce titre de membre permanent, l'association peut rencontrer les élus et les associations du département afin de les sensibiliser et les encourager à la préservation de tombes remarquables, au titre de l'art et de l'histoire.

Chaque cimetière est un site spécifique et demande à être analysé comme un site unique. Les monuments funéraires anciens reflètent le terroir à partir des gisements et des extractions locales, c'est un aspect à considérer. Les associations peuvent, par leur intérêt, être initiées à la réalisation d'inventaires et se familiariser à la typologie. Des travaux de restauration de monuments funéraires en fonte, croix et clôtures, sont en cours d'exécution par un artisan des métiers d'art, ce qui permet de valoriser un savoir-faire et de conserver dans les cimetières un mobilier très évocateur et chargé de sens et de symboles. L'association accomplit la même démarche auprès des élus et des associations des départements normands lorsqu'elle est informée de problèmes particuliers.

Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en Val-de-Sienne
Jacky Brionne, 34, rue du docteur Regnault,
50450 Hambye.
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr



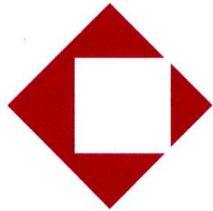
Montbray (Manche) : restauration d'une grille en fonte

Association de Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville (APSP) Oise

Constituée en 1996, et agréée pour la protection de l'environnement, l'association a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine local. Elle a déjà mis en œuvre plusieurs projets, comme la restauration de la grotte de l'église (2000), la remise en état des tombes du marquis de Beauvoir et de Madame Delaherche au cimetière d'Amblainville (2003), la réinstallation d'une statue à l'entrée du quartier de Saint-Claude (2004). Pour collecter des recettes, elle vend des fleurs deux ou trois fois par an; ces recettes servent à payer des travaux réalisés sur le patrimoine. Actuellement, l'association est mobilisée pour la sauvegarde du patrimoine funéraire menacé par des procédures de reprise qui se font sans respect ni de l'architecture ni de l'histoire locale. Une demande de protection est en cours auprès du Préfet de Région.

APSP d'Amblainville, 10 rue de l'Église, 60100 Amblainville. Tel. : 03.44.52.22.12.
Maryvonne Dussaux. psp.amblainville@free.fr.

Conclusion : Le travail assidu du groupe de travail «Cimetières, Mémoire des lieux» de la SPPEF a ainsi permis de faire connaître un ensemble de réalisations et de techniques d'inventaires et de restauration, pour pouvoir offrir aux communes et aux associations qui veulent sauver un cimetière des méthodes variées et cohérentes pour aborder les problèmes. Le groupe de travail est ouvert à tous les représentants ou délégués d'associations ou de communes inscrites à la SPPEF et intéressées par ces questions : elle se réunit une fois par trimestre à Paris au siège de la SPPEF. C'est la méconnaissance de l'intérêt patrimonial des monuments funéraires qui conduit à leur disparition et à leur destruction : à nous d'en montrer la valeur et la richesse.



DOCUMENT 5

LE CIMETIÈRE

« Le patrimoine rural en Languedoc-Roussillon.
Le cimetière » - Fiche de la Fondation du patrimoine

Autres noms possible : *Nécropole* pour les périodes préhistoriques, protohistoriques et antique, *campo santo*

Localisation : Ensemble du Languedoc-Roussillon

Patrimoine rural : Funéraire



Cimetière de Sète (34)

Photo de Vero, issue du site internet :
www.sports-sante.com

Historique / Usages :

Le cimetière est un terrain public, urbain et sacré, où l'on enterre les morts d'un même groupe humain dans des tombes individuelles (sépultures individuelles) ou lignagères (sépultures familiales). Le souvenir de ces êtres est généralement signalé par un monument, des symboles ou des inscriptions.

C'est avec le développement du christianisme que le cimetière commence à être géré par les paroisses.

Au 19^{ème} siècle, suite à l'ordonnance royale de 1843, les cimetières alors implantés à proximité immédiate des lieux de culte sont progressivement désaffectés. De nouveaux cimetières se créent en périphérie des villes et des villages.

L'Eglise perd alors son autorité sur les cimetières, qui sont désormais administrés par les pouvoirs municipaux. En devenant communaux, les cimetières laissent ainsi le droit à tous les habitants d'élire sépulture. Les différentes confessions des défunts peuvent se manifester car depuis le Moyen-Âge, les non catholiques et les parias n'étaient pas admis dans l'enceinte sacrée des cimetières. Ils étaient inhumés à l'extérieur des villes.

Description technique et architecturale :

Le cimetière reflète la ville, il possède un noyau ancien, des extensions, des allées comme des rues, des constructions simples ou monumentales, des styles architecturaux qui évoluent en fonction des époques et des « carrés » qui se sont spécialisés.

Il reproduit également et de manière partielle l'ordre socio-économique des vivants. Il est en effet facile de voir émerger des distinctions de classes entre les différents monuments funéraires érigés au sein du cimetière.

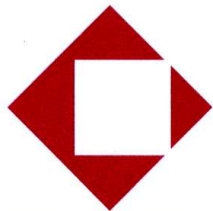
Outre les monuments d'ordre religieux, il est intéressant de noter qu'il est aussi possible de voir dans le cimetière des architectures d'ordre civil. On trouve par exemple les *lanternes des morts*. Ces piles creuses, en pierre, terminées à leur sommet par un petit pavillon ajouré où brûlait une lampe. Elles étaient destinées à signaler au loin la présence d'une église ou d'un cimetière. C'est dans le centre et l'ouest de la France que l'on peut encore observer un grand nombre de ces monuments.

Le cimetière, lieu d'apprentissage des différents cultes :



Lanterne des morts à Rancon (87)

Photo issue du site internet : tourisme-
hautevienne.com



LE CIMETIÈRE

2/2

Le cimetière nous permet de mettre en relief les diverses croyances religieuses et philosophiques des défunts. Selon les cultures, les cimetières et les tombes sont plus ou moins sacrés.

En tant qu'espace devenu laïc et accessible à tous, il n'est pas rare de trouver des « carrés » religieux. Cependant il en existe aussi des familiaux, des militaires...



Cimetière militaire de Colleville-sur-Mer (14). Photo issue du site internet : callways.fr

Le culte catholique se caractérise par des tombes en pierre, imposantes, ornées parfois de symboles complexes.

En ce qui concerne le culte protestant, religion dans laquelle il n'y a pas de culte des morts, le cimetière n'est un lieu ni sacré, ni consacré. Les tombes sont sobres. Les seuls ornements que l'on peut y trouver sont des croix (latines ou huguenotes)

Les cimetières musulmans, sont recouverts de gazon dont n'émergent que des stèles.

Les cimetières juifs suivent également les traditions de leur religion. Cette dernière n'autorisant pas l'incinération des morts, ils attachent une très grande importance au respect des cimetières. Les cimetières juifs ne peuvent pas être démantelés, quelle que soit leur ancienneté. Selon les communautés, il existe diverses coutumes. Certaines érigent des stèles dressées tandis que d'autres privilégient les dalles.

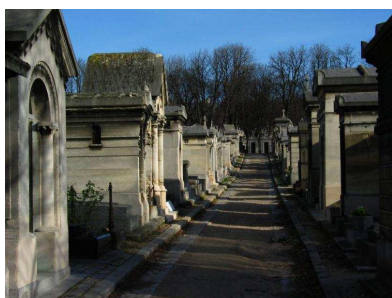
Les cimetières militaires sont reconnaissables à leurs haies et arbustes taillés au cordeau et à leurs gazons très entretenus. Ils consistent souvent à de simples quadrillages réguliers de tombes individuelles, identiques, uniquement repérées par un motif conforme à la confession religieuse du soldat inhumé.

Le cimetière, lieu d'apprentissage de l'histoire :

Le cimetière est lié à l'histoire locale des villes auxquelles il appartient.

Il peut relever de l'instruction civique, de part ses inscriptions, ses monuments ou les personnalités qu'il renferme.

Les tombes peuvent être « bavardes », et afficher des informations de qualité. Elles parlent d'elles, de nous, d'hier et d'aujourd'hui. Néanmoins, nous pouvons remarquer une diminution de dépôts d'inscriptions très renseignées sur les sépultures depuis le 19^{ème} siècle.



Cimetière du Père-Lachaise (75)
Photo issue du site internet : leguideparis.free

De la pierre à l'herbe, ...



Cimetière de Vallet

De la pierre à l'herbe des cimetières en mutation

« De la pierre à l'herbe, des cimetières en mutation » (extraits) -
Lettre d'information du CAUE de Loire-Atlantique - novembre 2011

L'histoire des cimetières exprime un aspect fondamental de toutes les sociétés, et reflète la lente évolution des cultures. Les pratiques funéraires actuelles sont marquées d'influences issues des croyances de l'Antiquité, des préceptes religieux, des réflexions du siècle des Lumières ou des mutations urbaines du XIX^e siècle, autant que de nos nouvelles appréhensions du temps et de notre environnement. Malgré quelques expériences du Mouvement moderne, influencées par les qualités paysagères des cimetières nordiques, le cimetière du XX^e siècle est resté celui du XIX^e : vaste quadrilatère minéral, planté de quelques cyprès ou ifs, où s'alignent en ensembles réguliers les simples tombes ou d'ostentatoires chapelles. La tonalité générale réunit les gris et les beiges des pierres, des sables ou du gravier des allées, le roux des croix de fonte, le blanc des statues de marbre, et le vert sombre des conifères. Les fleurs, artificielles ou naturelles, colorent ponctuellement l'ensemble, sauf lors de l'explosion florale de la Toussaint.

Si les cimetières anciens sont devenus des lieux de promenade, à l'intérêt patrimonial aujourd'hui reconnu, ils ne suffisent plus aujourd'hui à l'évolution récente des rites funéraires.

La crémation des corps, dont la proportion augmente d'année en année (de 1 % en 1980, elle a concerné 27 % des obsèques en 2007, et dépasserait le taux de 50 % en 2030), mais aussi la déchristianisation des cérémonies et la dématérialisation des tombes, en sont les marques les plus évidentes. L'éternité n'est plus invoquée, la durée des concessions se raccourcit. La demande de jardins du souvenir, où répandre les cendres du défunt, et de columbarium, où déposer les urnes, conduit la plupart des communes à devoir proposer, outre le cimetière traditionnel, de nouveaux lieux de sépulture. La législation a acté cette mutation en 2008.

Une nette inflexion de la nature même des cimetières se fait voir : sous l'influence de préoccupations environnementales et d'un nouvel attrait pour le végétal, de nouveaux espaces, où l'herbe et l'arbre dominant, se substituent aux ensembles minéraux des anciens cimetières. Le vert remplace le gris, le monument se fait simple signe, parfois jusqu'à sa disparition totale. L'espace de la mort devient jardin, parc, lieu de promenade et de biodiversité en même temps que de recueillement.

Agrandir le cimetière existant ? En créer un nouveau ? Dans quel site ? Avec quel parti formel ? Et de quels équipements le doter ? Qui associer à ce projet ? Quelles préoccupations environnementales intégrer ?

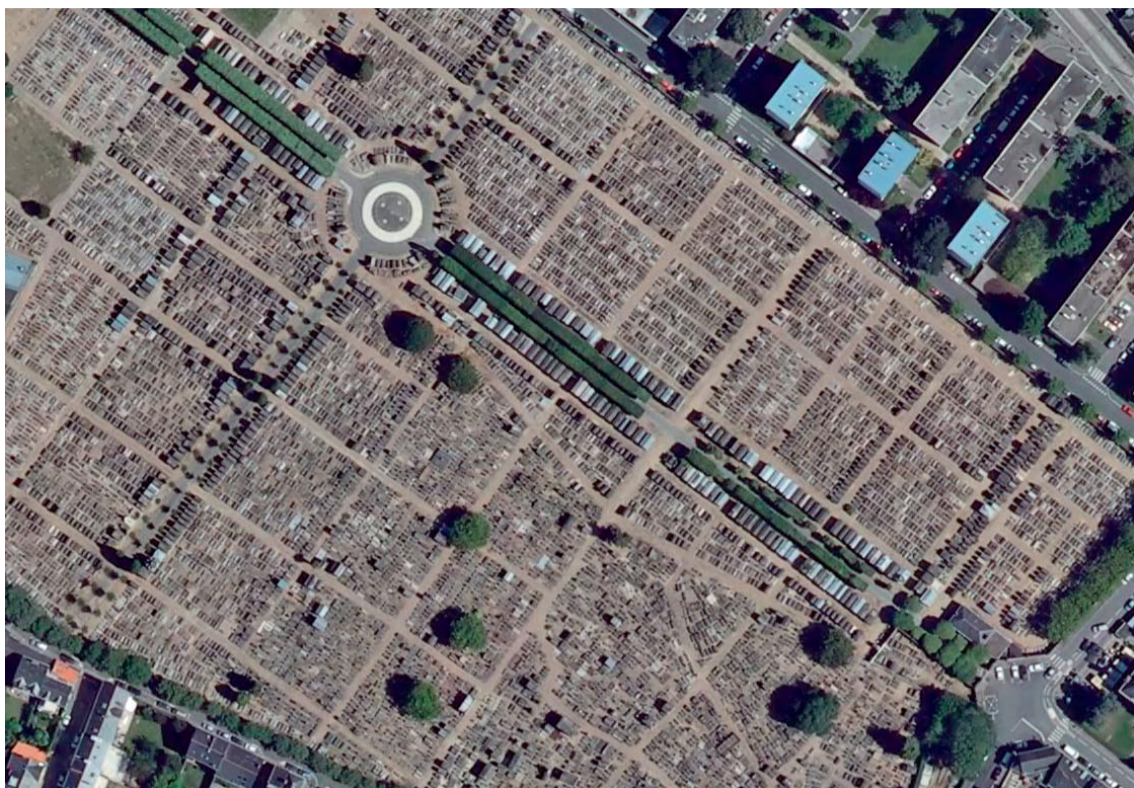
Autant de questions neuves, qui touchent au plus profond de notre rapport à la mort, et auxquelles il n'existe pas de réponses normalisées. Autant de cas particuliers qui doivent amener élus, techniciens et maîtres d'œuvre à ne pas banaliser l'espace du cimetière.

D'autant que, dans le même temps, des entreprises privées prennent souvent en charge la présentation des défunts et les cérémonies funéraires, dans des architectures de qualité inégale, et parfois dans des zones d'activités à l'environnement ingrat.

Entre le moment de la mort et celui de la crémation, de l'inhumation ou de la dispersion des cendres, mais aussi dans le temps de l'après, le parcours et le ressenti des proches, qui sont un accompagnement du deuil, doivent être une aide. La qualité des ambiances proposées est ici un devoir collectif. Le CAUE de Loire-Atlantique a souhaité contribuer à ce questionnement contemporain, par les exemples de cimetières anciens ou récents de qualité, et en donnant la parole à des penseurs, des élus, des architectes ou des paysagistes qui ont tenté, dans leur domaine de compétences, de lui apporter des réponses.

Les cimetières et la ville : de l'architecture au paysage

Jean-Marie POUSSEUR, philosophe, a été Maître de conférences à l'Université de Nantes, et adjoint au maire de Nantes de 1989 à 2008, en charge de l'éducation puis de l'urbanisme. Entretien.



Cimetière de Miséricorde à Nantes

Vous avez publié dans la revue « Place publique » de mai-juin dernier une contribution où vous abordez la question des cimetières.

Oui, c'était à l'occasion des Rencontres de Sophie sur *La vie et la mort*, où il m'avait été demandé - je terminais mon mandat d'adjoint à l'urbanisme - une intervention sur la ville et la mort. Il m'était alors difficile de ne pas aborder la question des cimetières, d'autant qu'ils relèvent entièrement de l'administration municipale.

Mais si j'ai abordé la question, c'était bien à partir de la ville : que nous enseignent les cimetières sur la ville ? Et la réponse que j'y ai trouvée, est qu'ils la confirment pleinement. Pour découvrir d'abord que nos morts sont de simples occupants. Au regard de la ville qui demeure, les morts, comme les vivants, sont de passage. Même les concessions à perpétuité peuvent être récupérées pour d'autres après trente ans sans entretien ni inhumation. L'ossuaire présent en tout cimetière permet de faire place nette des tombes abandonnées, qui peuvent alors aller rejoindre l'enclos des pierres d'occasion.

Cette identité foncière des morts et des vivants, nous la retrouvons dans la gestion municipale quotidienne : pour qui sont nos cimetières, dans une gestion tout entière vouée à "l'accueil et le confort des usagers" ? Les morts et leurs tombes sont affaire de vivants. Ensemble ils passent au sein de la ville, au cœur d'une permanence qui ne leur appartient pas, car elle est celle de la ville elle-même.

Quelle ville ?

La ville édifiée. Hannah Arendt, dans « Condition de l'homme moderne », a mis en lumière l'opposition fondamentale qui traverse la formule de Locke « le travail de notre corps et l'œuvre de nos mains ». *L'homo laborans*, qui

travaille, est pris dans le cercle sans fin de sa reproduction, cercle privé qui est aussi celui de la vie et de la mort. *L'homo faber*, qui crée outils et œuvres, construit un monde durable, dont certes sa vie et sa mort font usage, mais qui dure au-delà de cet usage. La ville trouve là son plein sens de monument, d'artifice humain capable « d'offrir aux mortels un séjour plus durable et plus stable qu'eux-mêmes ».

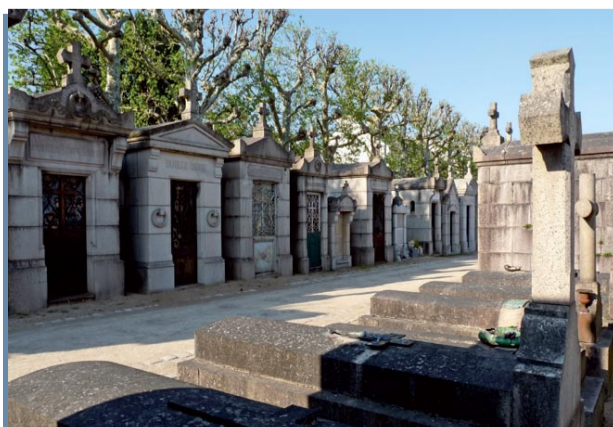
L'évidence s'impose alors du mimétisme qu'offrent les cimetières avec la ville dont ils occupent des portions définies. Même enceinte fermée, même monumentalité édiflée pour durer, même entretien attendu de ses habitants-usagers, le maire pouvant prendre arrêté de péril envers une tombe comme envers toute construction dans la ville qui, par manque d'entretien, menacerait ruine, c'est-à-dire, au fond, menacerait de ne plus durer.

En ce sens, pourrait-on dire, les cimetières vivent comme les villes ? D'une certaine manière en effet, car

la monumentalité d'une ville n'est en rien celle d'une ville morte, puisqu'au contraire elle ne tient et dure que par l'activité humaine qui la prend en charge. Or cette prise en charge n'est pas seulement industrielle, pour évoquer la ville machine aux multiples fonctions que décrit Marcel Hénaff dans son livre sur la Ville qui vient (*L'Herne*, 2008), elle est singulièrement politique, par cette prise en charge spécifique qui fait de ses habitants non plus seulement des vivants déployant de multiples usages en diverses activités, mais des citoyens, qui font l'histoire de leur cité, et de leur maire un urbaniste.

Si le cimetière avait été le centre de ma réflexion, j'aurais pu évoquer la figure politique que la ville ne manque de lui imprimer. Car comme la ville, le cimetière a son centre et sa périphérie, ses larges avenues et moindres ruelles, ses beaux quartiers aux immeubles imposants, ses allées moyennes et modestes aux tombes plus anonymes. Les cimetières reflètent l'histoire de leur cité et participe de sa valeur patrimoniale.

... / ...



Cimetière de La Bouteillerie à Nantes

De la pierre à l'herbe, ...

Et aussi de sa valeur architecturale ?

Tout à fait, et ce d'autant que l'architecture, en regard de la ville-monument, en apparaît comme la rectrice.

Elle le tient d'abord de ce qu'elle est un art. Or le propre de l'art est d'élever l'œuvre à une durabilité qui excède son usage. Pour reprendre le thème développé par Hannah Arendt, la stabilité du monde humain, dont la ville témoigne exemplairement, se fait « transparente dans la permanence de l'art ». Oui l'art est libre, libre comme les figures lumineuses de la Casa Batllo que nous a laissées la créativité de Gaudi, libre comme poésie et musique, et pour cela œuvres capables de tenir pour elles-mêmes, contrairement au produit sans cesse reconduit dans le cycle de la consommation-reproduction.

Mais l'architecture, parmi les arts, me semble avoir ceci sinon de particulier, du moins de marqué, d'être toujours impliquée dans sa fonction. Tout art peut l'être : la poésie, amoureuse ; la peinture, décorative ; la musique, religieuse, voire militaire, même si on peut douter qu'elle demeure alors un art. L'art de Gaudi, tout fantasque qu'il apparaisse, n'est pas seulement dans ses figures, car ces figures réalisent l'exploit de servir chaleureusement l'habitation humaine qu'elles enveloppent. Il y a de l'artisan dans l'architecte.

Les tombes des cimetières répondent, pour le plus riche surtout, à cette durée pour elle-même que confère l'architecture à ses monuments, mais ici comme dans la ville, en liant les formes à leur fonction, maison, dalle couchée... abritant ces définitifs dormeurs que sont nos gisants.

On pourrait conclure alors que les cimetières témoignent pleinement, dans la ville, de ce monde humain d'artifice qui veut se suffire à lui-même hors du cercle naturel, toujours répété, de la vie et de la mort.

Vous semblez oublier le cimetière parc, le cimetière paysager qui entremêle tombes et pelouses, pierre et végétations, artifice et nature.

Je dirais que l'adjoint à l'urbanisme que je fus n'eût pas à l'oublier, car les cimetières ne relevaient pas de sa compétence, mais de l'élu responsable des espaces verts. Je m'amusais même à relever que nos services municipaux s'étaient donnés pour objectif, dans leur gestion des cimetières nantais, d'en améliorer la biodiversité ! Mais cela confirmerait plutôt l'analyse antérieure : en dehors de la souffrance de ceux qui s'en souviennent, les morts ne sont sujets de rien.

J'avais relevé la mutation profonde que la crémation introduisait dans le rapport de la ville à la mort et, aurais-je pu ajouter, de la mort aux cimetières. Car, on le sait, la crémation libère les cendres de la tombe (elles peuvent être dispersées dans la nature), et donc contrairement au geste qui cherchait à confier à une construction durable l'évanescence du corps vivant et mortel, elle consacre comme une victoire de l'animal labo-rans et un oubli du monde humain, les corps humains étant désormais voués à rejoindre le cycle naturel.

Mais n'y a-t-il pas comme un refus de cette forme d'oubli ? Au cimetière-parc les jardiniers du SEVE répugneraient à tondre la portion de pelouse réservée au recueil des cendres.

Mission impossible que de vouloir supprimer la contradiction intérieure entre la permanence que réclame le souvenir et le cycle toujours renouvelé de la nature.

Ce lieu au cimetière-parc est entouré d'arbres et le mérite de l'arbre, dressé comme le monolithe, est de fixer un lieu. Ce que le monument préservait par sa permanence, le végétal, ce vivant immobile comme le pensait Aristote, parvient aussi, à sa manière, à le préserver. Finalement, l'espace et ses lieux, chers à l'*ars memoriae*, pour

contrer l'oubli du temps, serait-ce là la vérité ultime de nos cimetières ?

Bien sûr on peut lire également, dans cette volonté de paysage, un refus de l'austérité qu'offrait l'alignement froid de nos cimetières classiques. Plus que jamais, il s'agit d'assurer « l'accueil et le confort des usagers », qui veulent du vert, désir d'urbain, et de la détente.



Allée principale du cimetière de Miséricorde à Nantes.



Monument funéraire au cimetière de La Bouteillerie à Nantes.



Ambiance arborée dans le cimetière-parc de Nantes.



Un des trois jardins du souvenir au cimetière-parc de Nantes.

Mais en même temps, il y a un art du paysage, qui est aussi un art urbain. Associé à un lieu dédié, ne confère-t-il pas à nos nouveaux cimetières cette part de délimitation construite et durable que toute ville, œuvre humaine par excellence, requiert pour sa fondation ?

Propos recueillis en avril 2011

Un patrimoine

funéraire

L'attention portée aux corps des défunts, et l'accompagnement de leur entourage, sont l'un des fondements de l'expression des civilisations humaines, au sein desquelles s'opposent ou s'associent l'inhumation et la crémation des corps. Variables dans la géographie et l'histoire, les rites et les lieux de sépulture révélés par l'archéologie reflètent la diversité des cultures, même par exemple à l'intérieur des tribus gauloises ou des peuplements gallo-romains.

Et, bien sûr, le rôle des croyances est primordial, parmi lesquelles le christianisme qui interdit longtemps (en France jusqu'en 1963) de brûler les corps. Très tôt, les chrétiens ont voulu être enterrés *ad sanctos*, c'est-à-dire au plus près des tombes ou des reliques de saints, ce qui a entraîné la création de cimetières dans les nefs et sur le pourtour des chapelles et des églises paroissiales.

Cette localisation des nécropoles au cœur des agglomérations durera jusqu'au XVIII^e siècle dans les villes, avec tous les problèmes d'insalubrité, mais aussi de mélanges des genres (entre la mort et le commerce, la mort et la prostitution...) que le siècle des Lumières finira pas dénoncer. Louis XVI, par sa déclaration royale du 10 mars 1776, interdit l'inhumation dans les églises (hormis certains privilèges) et demande que les cimetières soient déplacés hors des agglomérations. Devenu réglementaire en 1804, cette translation ne se réalisera que progressivement et incomplètement, certains bourgs conservant encore aujourd'hui leur cimetière ancien autour de l'église paroissiale.

Mais la plupart des cimetières urbains furent effectivement transférés en périphérie des

villes au cours du XIX^e siècle. Ils ont été progressivement rejoints par l'urbanisation, et se trouvent parfois pleinement occupés, ce qui a conduit à la disparition des concessions à perpétuité, et au raccourcissement de leur durée, à la fois pour permettre la récupération de places disponibles, et pour accompagner l'évolution de notre rapport au temps.

Mais beaucoup de monuments funéraires anciens sont aujourd'hui considérés comme un patrimoine architectural et artistique, et leur préservation est une nouvelle préoccupation. En Suisse, la ville de Zurich a protégé en 2004 l'ensemble de ses cimetières anciens, et a mis en place pour les tombes les plus intéressantes un dispositif de baux de location de durées variables, incluant pour l'usufruitier l'obligation d'entretenir et de restaurer leurs éléments architecturaux et sculpturaux.

A Nantes comme dans d'autres villes aujourd'hui, le patrimoine des tombes anciennes est étudié et commence à être mis en valeur (1). Des opérations de restauration de monuments remarquables sont aidées par la Ville, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et les propriétaires des sépultures. Le tombeau et le buste de l'architecte Joseph Chenantais, au cimetière de Miséricorde, ont ainsi pu être restaurés en 2009.

Christophe BOUCHER



Architecture et sculpture au cimetière de Miséricorde à Nantes.



Le Cemitério dos Prazeres, créé en 1833 sur les hauteurs de Lisbonne, possède d'exceptionnelles ambiances urbaines et patrimoniales.



Le cimetière en cœur de bourg autour de l'ancienne église de Vallet (cadastre de 1812)



Cimetière de La Benâte à Corcoué-sur-Lognon



Chapelles funéraires richement ornées au cimetière de Miséricorde à Nantes

(1) = On citera les travaux d'Éric LHOMEAU et de Karen ROBERTS, auteurs de guides sur les cimetières de Miséricorde ou de la Bouteillerie, aux éditions Le veilleur de nuit. L'Office du Tourisme de Nantes Métropole a édité un petit guide de découverte du cimetière de Miséricorde. On pourra lire l'article très complet « Cimetières de Nantes » de l'encyclopédie en ligne Wikipédia.



Sculpture de Joseph Vallet, cimetière de Miséricorde, Nantes



Monument à Mellinet, La Bouteillerie à Nantes



Fidélité canine sur un tombeau du cimetière de La Bouteillerie à Nantes

Architecture sculpture et paysage

Le cimetière des Innocents à Paris et l'aître Saint-Maclou de Rouen

Le cimetière des Innocents à Paris, où le poète François Villon s'en allait « courir le dotillon », était un vaste enclos attenant à l'église des Saints-Innocents. Entouré de galeries formant ossuaires, il était fréquenté par les marchands, les prédicateurs et les prostituées. Il fut détruit en 1786, comme l'église, la fontaine des Innocents restant aujourd'hui seule à témoigner de l'ancien site. A Rouen, l'Aître Saint-Maclou est un des rares exemples conservés de ce type de cimetière charnier. Créé au XIV^e siècle, il est entouré entre 1526 et 1651 de quatre ailes de bâtiments en colombages de bois, sur un seul niveau, dont les poutres s'ornent de motifs macabres, ossements, outils de fossoyeur, pioches, cercueils. Le cimetière est fermé en 1781, et les bâtiments abritent aujourd'hui l'École des Beaux-Arts de Rouen.



Les enclos bretons

Parmi d'autres signes d'un rapport spécifique à la mort de la culture bretonne, les enclos bretons sont, notamment dans le Finistère, une forme architecturale particulière, magnifiée, des cimetières chrétiens réunissant les corps des fidèles au plus près du chœur des églises. Bâties aux XVI et XVII^{es} siècles au cœur des bourgs ou autour de chapelles rurales, ces enclos réunissent autour du sanctuaire un cimetière clos de murs, muni d'un calvaire monumental et d'un ossuaire à l'architecture savante. S'y ajoute parfois une porte triomphale ou une fontaine. Aux décors architecturaux empruntés aux canons de la Renaissance et du baroque se mêlent des représentations figurées, effrayantes ou comiques, de personnages locaux, de saints, et de l'Ankou (personnification du serviteur de la mort) brandissant sa faux.



Le cimetière juif de Prague

Dans l'ancien quartier juif de Josefov à Prague, le vieux cimetière est aujourd'hui un émouvant lieu de pèlerinage et de tourisme. Dans un espace arboré exigu, au cœur de la vieille ville, un ensemble estimé à douze mille tombes, sur plusieurs niveaux, se présente sous la forme d'une impressionnante accumulation de stèles de tailles variables, fichées de biais, et plus ou moins ornées d'inscriptions, de motifs d'architecture, d'éléments végétaux ou animaliers. La plus ancienne est datée de 1439, et les inhumations y eurent lieu jusqu'en 1787. Le site a été préservé de la destruction par les nazis, qui souhaitaient présenter aux générations futures, dans le quartier de Josefov, un musée de la culture juive disparue...



Le cimetière monumental de Milan,

Ce cimetière est un des hauts lieux de l'art funéraire. Dessiné par l'architecte Carlo Maciachini, il est ouvert en 1866. Son impressionnante entrée, église néo-byzantine en marbre et brique devenue lieu de sépulture de personnalités italiennes, donne accès aux galeries du colombarium et à un parc de 25 hectares où les familles milanaises ont eu à cœur de construire des tombeaux et des chapelles funéraires de toutes tailles et de tous styles. Ici la statuaire exprime toutes les formes de la douleur, de la mort ou de la séparation, dans le plus pur style académique ou dans des extravagances étranges, où les scènes de la vie quotidienne se mêlent aux évocations allégoriques, et où l'ostentation le dispute au tragique.



... des cimetières en mutation

Les lieux de sépulture sont innombrables, et aussi variés que les cultures du monde. Certains cimetières, par leur typologie particulière, leur qualité d'ambiance, leur histoire ou la personnalité de leur créateur, ont marqué les cultures architecturales et patrimoniales. Les cimetières militaires des deux conflits mondiaux offrent d'immenses paysages de verdure, où la multitude des croix fait disparaître l'individualité du défunt, comme à Douaumont où l'architecture de l'ossuaire ajoute au gigantisme du spectacle de la mort guerrière. Les cimetières civils offrent d'autres diversités. Ces quelques exemples européens montrent à quel point l'architecture et le paysage des cimetières ont pu, et peuvent être, autre chose qu'une simple juxtaposition de tombeaux de pierre.



Le cimetière de la Forêt en Suède

C'est en 1914 qu'un concours international d'architecture est lancé par la ville de Stockholm, pour la réalisation d'un vaste cimetière où le rôle prépondérant devra être dévolu aux éléments naturels. Les architectes lauréats, Gunnar Asplund et Sigurd Lewerentz, créent un site où l'attention des visiteurs se concentre sur la nature, et où l'architecture sévère des chapelles et du crématorium, réalisés de 1920 à 1940, est dépourvue de tous signes superflus. En 1961 est inauguré le premier jardin du souvenir de Suède, et le cimetière de la Forêt est inscrit en 1994 sur la liste du Patrimoine de l'Humanité de l'UNESCO. Sigurd Lewerentz (1885-1975) continuera de travailler à des projets d'églises et de cimetières, dont celui de Malmö, qu'il réalise de 1916 à 1969, est le plus abouti.



Le cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne

La ville de Lausanne décide en 1916 de remplacer ses anciens cimetières de quartiers. Elle achète une vaste propriété hors de la ville, et organise un concours d'architecture, dont le lauréat est l'architecte Alphonse Laverrière, qui suivra la réalisation du projet de 1922 à 1951. La conception en est résolument visionnaire en Suisse, puisque le créateur s'inspire des cimetières nordiques ou américains, conçus comme des parcs d'agrément où des tombes peuvent prendre place, et qu'il aménage des niches cinéraires dans les murs de soutènement des différents niveaux du site, afin de répondre aux besoins de dépôt d'urnes qui ne manqueront pas de se faire ressentir avec le grand avenir qu'il accorde à la pratique de la crémation.



Le cimetière paysager de Clamart

L'architecte et urbaniste Robert Auzelle (1913-1983), auteur de nombreux projets urbains depuis la Reconstruction, a aussi consacré beaucoup de sa réflexion à l'aménagement des cimetières. Il introduit en France la pratique du cimetière paysager, et réalise en région parisienne les trois cimetières intercommunaux de Clamart (1951), de Valenton (1971-1973) et de Villetanneuse (1972-1976). Le cimetière de Clamart inaugure en France ce type de site arboré, conçu comme un cheminement forestier où les sépultures ne sont signalées que par des stèles verticales, ou par des dalles regroupées au milieu de clairières. La conception du cimetière-parc de Nantes est issue de cette référence. Auzelle publie en 1965 « Dernières demeures - Conception, composition et réalisation du cimetière contemporain ».

La tombe Brion-Vega près de Trévise

Le monument créé à partir de 1969 par l'architecte italien Carlo Scarpa (1906-1978) pour la famille Brion-Vega, en extension du vieux cimetière de San Vito d'Altivole, près de Trévise, est une icône de l'architecture moderne.

Sur 2000 m², la tombe déploie un parcours architectural et paysager singulier, dans un jardin clos de hauts murs, parcouru de pièces d'eau, où sont implantées plusieurs constructions : porche, passage couvert, monument funéraire recouvrant les tombes des deux époux, pavillon de méditation. La sophistication de la conception, le raffinement des formes, des matériaux et des ambiances, ainsi que l'inhumation en 1978 de Carlo Scarpa lui-même à proximité du monument, donnent à ce site le statut d'un lieu de pèlerinage et d'apprentissage pour les architectes et étudiants en architecture du monde entier.



Christophe BOUCHER

La protection du patrimoine funéraire

Par Maryvonne DUSSAUX, Présidente de l'association Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville.

Dans nos cimetières, un certain nombre de sépultures anciennes sont actuellement menacées. Si certaines le sont pas l'usure du temps, d'autres le sont par le manque de respect, l'avidité financière et parfois même une méconnaissance de la législation.

Le but de cet article est de montrer à travers l'exemple du cimetière d'Amblainville la nécessité de protéger ce patrimoine riche tant du point de vue architecturale que de l'histoire locale.

Depuis 2004, l'association Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville (PSPA) a commencé un travail de restauration de certaines sépultures, mais le contexte politique peu favorable empêche de donner au projet l'ampleur qu'il mérite. Dans le même temps, des procédures d'abandon injustifiées se multiplient sans concertation nous obligeant à approfondir nos recherches sur le plan juridique.

Dans un premier temps, nous présenterons les raisons de protéger le patrimoine funéraire, puis – au travers de notre projet associatif- les différents moyens d'agir que nous avons pu expérimenter jusqu'à présent.

I- Pourquoi au XXI^{ème} siècle, se soucier des sépultures du XIX^{ème} ?

Face au cimetière, les réactions sont toujours passionnées. Chacun réagit en fonction de sa sensibilité propre, ses pratiques religieuses et culturelles. Évidemment, il nous rappelle la perte des êtres chers et représente un endroit où l'on n'est jamais pressé d'arriver. Mais, si on écarte l'aspect émotionnel, le cimetière présente un caractère historique et culturel évident et à ce titre, il est un élément fondamental de notre patrimoine.

La sépulture, une idée qui émerge au XIX^{ème} siècle

Dans les années 70, l'historien Philippe ARIES a mis en évidence l'évolution des mentalités face à la mort dans l'occident chrétien qui a présidé à la construction des cimetières tels que nous les connaissons actuellement avec des allées aménagées pour la visite. Au moyen Age, les morts étaient confiés à l'église qui s'occupait des âmes mais peu des corps qui étaient entassés dans les églises ou des petites cours proches sans même une inscription.

Au milieu du XVIII^{ème} siècle, l'individu commence à être plus considéré et on n'accepte plus de telles pratiques. On souhaite s'occuper du corps du défunt qui est placé dans un lieu, propriété de sa famille : C'est l'origine de la concession de sépulture.

L'historien écrit : « *Une représentation nouvelle de la société naît en cette fin du XVIII^{ème} siècle qui se développera tout au long du XIX^{ème}. (...) car les morts ont passé le moment du changement et leurs monuments sont les signes visibles de pérennité de la cité. Ainsi, le cimetière a -t-il repris dans la ville une place à la fois physique et morale qu'il avait perdu au début du moyen âge mais qu'il avait occupé pendant l'antiquité. Que saurions-nous des civilisations antiques sans les objets, les inscriptions et l'iconographie que les archéologues ont trouvés dans la fouille des tombeaux ? Nos sépultures sont vides, mais nos cimetières sont devenus éloquents : C'est un fait de civilisation et de mentalité très importants.* » ¹

En visitant un cimetière dans nos régions, on voit d'un seul coup d'œil la date de la sépulture.

Les monuments construits depuis une cinquantaine d'années reflètent bien la standardisation de notre époque. Partout la même dalle plate soit grise soit rouge avec parfois un petit dossier.

Mais, si vous observez les sépultures du XIX^{ème} siècle, vous voyez bien qu'aucune ne se ressemble. Bien sûr, il y a des styles : un monument élevé entouré de chaînes ou bien une dalle surmontée d'une stèle magnifiquement décorée. Parmi les symboles, la croix a bien sur une place essentielle : Elle peut être en pierre sculptée ou en fer magnifiquement découpée. Ce sont de véritables œuvres artistiques.

Les sépultures anciennes nous montrent l'art d'une époque, nous donnent un témoignage d'une pratique culturelle.

¹ Philippe ARIES : « *Essais sur l'histoire de la mort en occident* » 1975. Seuil P. 61

Le cimetière, lieu de mémoire de l'histoire locale.

Mais, les sépultures anciennes ne nous évoquent pas seulement les rites funéraires. Elles parlent aussi de la vie de la cité. Évidemment, les plus belles tombes, celles qui ont résisté à l'usure du temps et qui méritent d'être restaurées sont celles des personnes les plus riches et qui ont marqué l'histoire locale.

Ainsi à Amblainville, la tombe de Charles Marie daymard HEBERT, marquis De BEAUVOIR située au centre du cimetière est tout en marbre. Le marquis DE BEAUVOIR est né le 24/04/1818 au château de Sandricourt alors la propriété de son grand père. Il est décédé le 26/05/1870. Son épitaphe est la suivante : « *Tout ce qui est vrai, tout ce qui est juste, tout ce qui est bon, tout ce qui est vertueux fût l'objet de ses regrets.* ». Son père a été maire d'Amblainville de 1813 à 1831.

A côté, on remarque la sépulture de Madame DELAHERCHE, décédée le 13/07/1875. elle est la veuve d'un cultivateur d'Amblainville. Elle fut connue pour sa grande générosité. C'est elle qui a financé le magnifique décor de la nef de l'église réalisé par Dorémus, élève des beaux arts sous la direction de l'abbé BARET au début du XIX^{ème}. Une plaque commémorative est placée dans l'église en souvenir de son action.

Nous trouvons les tombes des anciens maires et de ceux qui ont marqué l'histoire comme le fondateur de la société de gymnastique, une association encore très active aujourd'hui.

Autre particularité locale, la tombe d'un prince russe qui s'est réfugié à Amblainville en 1919 et a travaillé au domaine de Sandricourt.



II- Le projet de notre association

Restaurer ou aider à la restauration des monuments

➤ Un projet qui commence en 2002

Cette année là, un certain nombre de concessions font l'objet d'une procédure de reprise au cimetière et parmi celles-ci, les tombes les plus belles, celles du marquis de Beauvoir et de madame Delaherche.

Nous sommes donc immédiatement intervenus auprès du maire de la commune afin d'interrompre la procédure. C'est ainsi qu'est né le projet de préservation de notre patrimoine funéraire. Avec l'accord du maire, nous avons restauré quatre sépultures ainsi que le calvaire situé à proximité.

Le travail de nettoyage et de peinture a été fait bénévolement et nous avons eu recours à des professionnels pour les opérations plus techniques ou plus difficiles comme, par exemple, le décapage des grilles. Les dépenses se sont élevées à environ 5 300 euros.

L'entreprise GROUPAMA a bien voulu soutenir notre projet et nous a versé la somme de 150 euros. Le solde a été pris sur nos fonds propres. Le 12 juin 2004, une petite cérémonie a rassemblé quelques élus et les membres de notre association pour officialiser la réception des travaux et permettre à chacun d'admirer à la fois la beauté des sépultures préservées de la destruction et la qualité du travail accompli.

Le président de la communauté de communes a reconnu la qualité de notre travail et nous a fait les lettres d'appui dont nous avons eu besoin dans nos démarches ultérieures.

Mieux connaître notre histoire locale

Mais notre reconnaissance fut de courte durée puisque, suite à un changement de municipalité, un travail de gestion des concessions se poursuit sans aucun discernement ni concertation avec notre association. Actuellement, plusieurs sépultures dignes d'être protégées font l'objet d'une procédure reprise. L'objectif est d'éviter l'agrandissement du cimetière quel que soit le coût puisque, de l'avis même des professionnels, cette extension coûterait moins chère que la démolition des sépultures en pierre et de leurs caveaux en briques. Bien évidemment, la perte du patrimoine et de l'histoire locale a également un coût sur le plan social pour les générations présentes et futures mais il n'est pas chiffré dans le cadre d'une gestion déshumanisée des affaires communales.

L'action de notre association consiste - en priorité - à rechercher s'il y a des descendants qui pourraient faire valoir leurs droits sur les concessions et nous autoriser à faire les travaux de restauration. Mais, bien évidemment, c'est très long et parfois sans succès puisque, comme le savent les généalogistes, certaines branches disparaissent parfois subitement.

Nous collectons également le maximum d'informations sur le plan juridique afin de connaître les droits des concessionnaires et de leurs amis. Pour cela, nous travaillons en partenariat avec la SPPEF (société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique de la France), association nationale qui travaille depuis plus de dix ans à la protection du patrimoine funéraire et qui a déjà une bonne expérience.

Cette connaissance du droit est essentielle, puisqu'il arrive souvent, et ce fut le cas pour Amblainville, que des concessions soient reprises sans le respect des règles de droit. Bien évidemment, une action juridique est possible mais une fois la destruction faite, il est trop tard pour le patrimoine. Les concessionnaires et les habitants doivent être très vigilants sur les affichages qui sont obligatoires et agir le plus vite possible auprès de la mairie de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Actuellement, trois sépultures mobilisent plus particulièrement nos efforts.

Quelques éléments juridiques

La gestion du cimetière est placée sous la responsabilité de la commune qui est chargée de son entretien et de la vente des concessions.

Il existe **plusieurs types de concessions** : perpétuelles ou temporaires (15, 30 ou 50 ans). Ces dernières sont renouvelables. A défaut de paiement, le terrain fait retour à la commune. Les concessionnaires ou ayants cause ont deux ans pour user de leur droit de renouvellement (Article L2223-14 et 15)

Il n'est plus accordé de concessions perpétuelles mais pour celles qui existent le droit pour les descendants subsistent et elle se transmet de génération en génération sans qu'il soit besoin d'acte notarié.

La procédure de reprise est très précisément déterminée par le code général des collectivités locales.

Article L2223-17

« Lorsque, après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par P.V. porté à la connaissance du public et des familles.

Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la tombe est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. »

Article R 2223-13

« Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont avisés un mois avant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. **Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.**

Dans le cas où la résidence des descendants n'est pas connue, l'avis mentionné doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Le maire ou son délégué se rend au cimetière accompagné par le commissaire de police ou par le garde champêtre. »

Article R 2223-15

« Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire les mets en demeure de **rétablir la concession en bon état d'entretien.** »

Article R 2223-16

« Dans le même délai de 8 jours, des extraits de **procès-verbal sont portés à la connaissance du public** par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à 15 jours d'intervalle. »

Article R 2223-17 : « Il est tenu dans chaque mairie **une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté** ». **Elle doit être déposée à la préfecture et à la sous-préfecture.**

Article R 2223-18 : « A l'expiration du délai de trois ans prévu, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès verbal est dressé » ; « un mois après cette notification, le maire a la faculté de **saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de concession est prononcée ou non.** »

Article R 223-20 « 30 jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. »



Carinne Juste,
Présidente du SIFUREP
et Maire de Villetaneuse

ÉDITO

La quatrième édition de notre colloque est le résultat d'un partenariat initié avec la Ville de Paris.

Je tiens à remercier M^{me} Fabienne Giboudeaux, Maire-adjointe chargée des espaces verts à la Ville de Paris pour cette collaboration qui constitue, comme elle l'a elle-même souligné, « une petite pierre à la construction de la politique métropole ».

Les cimetières se trouvent désormais au cœur des projets urbains et méritent toute notre attention. Ce sont avant tout des lieux de recueillement et de rassemblement. Reflet de notre communauté, renfermant un héritage patrimonial, artistique et social, ils accueillent de nombreuses familles et visiteurs lors des obsèques ou des fêtes de la Toussaint. De nouveaux usages s'y développent (promenade, visites à thèmes, lieux touristiques) et de nouveaux équipements sont créés pour répondre aux évolutions de la société et aux demandes nouvelles de nos concitoyens (espaces de cérémonie, jardins du souvenir, columbariums...). De nouveaux modes de gestion y sont également mis en place pour favoriser la biodiversité. Ces espaces sont souvent dotés d'une flore d'une richesse inhabituelle en ville et d'une faune qui vient y trouver refuge, face à la pression urbaine. Nombreux ont été les exemples donnés lors du colloque pour aider les communes adhérentes du SIFUREP à gérer ces cohabitations nouvelles en garantissant un service public de qualité.

Le colloque a permis l'échange sur ces pratiques. Je remercie, à cet égard, MM. Philippe Jacob, responsable du plan biodiversité à la Ville de Paris, Pascal-Hervé Daniel, responsable du service des cimetières de la capitale, Marc Houdon, responsable des activités funéraires de la Ville d'Angers, Bernard Cavalié, paysagiste à l'Atelier de l'Île, ainsi que Patrick Suiro, membre du CORIF, d'avoir alimenté nos réflexions. Je remercie également M. Frédéric Bertrand, architecte et urbaniste, de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), qui nous a permis de regarder différemment nos territoires. La centrale d'achat que met en place le SIFUREP sera un outil précieux pour les communes qui souhaitent passer à l'action.

Je remercie enfin M^{me} Danielle Tartakowsky et M. Régis Bertrand qui ont mis en lumière la fonction historique et sociale des cimetières.

Comme l'a montré ce colloque, toutes les dimensions que revêtent nos établissements en font des lieux précieux pour notre patrimoine culturel et environnemental que le SIFUREP entend continuer à défendre à vos côtés.

Co-organisé avec la Ville de Paris, ce colloque entend apporter sa pierre à la construction de la politique métropolitaine. En effet, les cimetières doivent y contribuer largement car ils occupent une place importante dans nos villes et ils sont de plus en plus nombreux à être situés au cœur des projets urbains. La Ville de Paris met déjà en place ces politiques métropolitaines à travers ces nombreux cimetières extra-muros.

Paris Métropole nous incite à poser un nouveau regard sur les cimetières et à nous interroger sur la mise en place de ces opérations d'aménagement afin de mieux répondre aux attentes et aux demandes de la population. Face à la densification urbaine autour de Paris, de quelle manière les transports publics vont-ils, par exemple, s'insérer dans ce tissu ?

On reconnaît aujourd'hui les services « écologiques » rendus par les cimetières aussi bien sur des questions climatiques, au travers des îlots de fraîcheur qu'ils représentent, que sur des questions de biodiversité, de par leur patrimoine arboré très riche. Les Parisiens sont d'ailleurs sensibles à cette richesse. Les nouveaux usages des cimetières en tant que lieu de promenade nous interrogent également sur la place sociétale qu'ils occupent aujourd'hui. Nous avons besoin de l'éclairage des sociologues pour nous accompagner dans ces nouvelles politiques. Les cimetières ne doivent pas être des espaces publics oubliés.

J'espère que cette matinée aura contribué à créer de nouveaux projets, de concert avec les acteurs du SIFUREP, et qu'elle va nous permettre d'accomplir un travail en commun intéressant du point de vue sociétal et environnemental.



Fabienne Giboudeaux,
Maire-adjointe, chargée des
espaces verts à la Ville de Paris

Les cimetières : ambassadeurs de la biodiversité en milieu urbain

Même en ville, la nature rend d'inestimables services à l'Homme. Rassemblant près de 20 % de l'ensemble des arbres de la capitale, les cimetières constituent un élément incontournable en faveur de la biodiversité.

Comme le rappelle Philippe Jacob, responsable du Plan Biodiversité à la Ville de Paris, « les espaces verts répondent aux besoins de la population en atténuant la température – une particularité bien appréciable en période de canicule – et en assimilant, grâce à la présence des végétaux, une partie de la pollution, inhérente aux métropoles ». Parmi les espaces verts, il faut englober les cimetières qui sont également des lieux de promenade pour la population urbaine.

Avec un peu plus de 30 000 arbres, les cimetières parisiens, intra et extra-muros, représentent environ 20 % de l'ensemble des arbres de Paris (hors bois), une proportion comparable à celle des parcs et jardins de la capitale...

La nature en ville contribue, en outre, à la promotion de la biodiversité. C'est lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, plus connue sous le nom de Sommet de Rio¹, qu'a été définie la diversité biologique. Il s'agit de la variabilité des organismes vivants qui constituent la vie sur Terre, depuis le niveau des gènes (diversité génétique) et des espèces (diversité spécifique), jusqu'à celui des écosystèmes (diversité écologique). « Une nature vivante doit prendre en compte ces différentes notions qui donnent naissance au tissu de notre planète, quelques mètres au-dessous et au-dessus de la terre », souligne Philippe Jacob. Or, la biodiversité est aujourd'hui menacée par trois facteurs principaux.



Philippe Jacob,
Responsable du Plan Biodiversité
à la Ville de Paris

¹ Le sommet de Rio s'est tenu à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Le sommet de la Terre s'est conclu par la signature de la Déclaration de Rio.

« Les espaces
verts répondent
aux besoins de
la population
en atténuant la
température et
en assimilant,
grâce à
la présence
des végétaux,
une partie de
la pollution,
inhérente aux
métropoles »

Philippe Jacob

« D'abord, les habitats naturels et semi-naturels s'amenuisent. Ensuite, la fragmentation de l'espace entraîne un morcellement des milieux et donc une baisse du nombre d'espèces et un affaiblissement génétique des populations. Enfin la pression de l'homme laisse peu de chances aux espèces fragiles tandis que les espèces généralistes pullulent ». Après Rio, un plan stratégique décennal a été adopté en octobre 2010 à Nagoya au Japon, suivi, deux mois plus tard, de la Convention des Nations Unies pour la diversité biologique. Lors de ce sommet, les états du monde entier ont souligné l'importance majeure de la biodiversité en ville. « Ils ont acté une plateforme intergouvernementale qui mobilise tous les scientifiques en faveur de la biodiversité. » En France, cette démarche s'est traduite par la stratégie pour la diversité, votée pour les dix prochaines années, en mai 2011. Selon **Philippe Jacob**, dans ce cadre, les établissements funéraires offrent trois avantages bien spécifiques pour mener une politique fructueuse. « Ces espaces de pleine terre sont gérés par les communes et sont donc inaliénables. Ce sont aussi de véritables milieux de vie, assez proches de ceux d'une forêt comme Fontainebleau. Enfin, on peut y trouver des espèces relativement rares. Ainsi, les zones boisées, les pelouses, les massifs, les allées et les tombes abritent quelque 310 espèces animales et végétales autochtones ou naturalisées – c'est-à-dire d'origine exotique qui se sont adaptées – répertoriées par la Direction des Espaces verts et de l'Environnement et le Muséum National d'Histoire Naturelle. Parmi elles, figurent deux espèces régionales végétales protégées, l'orpin de Bologne (une plante de la famille des *sedums sexangulare*) et la renoncule à petites fleurs ». En ce qui concerne la faune, le Centre Ornithologique d'Île-de-France, le CORIF, a recensé 25 espèces d'oiseaux nicheurs au cimetière du Père Lachaise qui avec ses 44 hectares, est le plus grand espace vert parisien intra-muros. Au même endroit, pas moins de 264 espèces de coléoptères ont aussi été répertoriées.

Le développement de la biodiversité peut attirer des animaux responsables, parfois, de dégâts dans les cimetières. À Pantin, une fouine ayant la malheureuse habitude de détruire, durant la nuit, les plantations des jardiniers, a été attrapée puis déportée à l'extérieur de l'établissement. Cependant la présence des fouines n'est pas toujours indésirable. Dans d'autres cimetières, comme au Père-Lachaise, où les fouines sont très nombreuses, des détériorations semblables n'ont pas été constatées.



Une cohabitation harmonieuse avec... les renards

Face à la pression urbaine, les animaux viennent trouver refuge dans les cimetières. C'est le cas à Thiais où la réorganisation des friches environnantes a conduit cinq renards à s'y installer... Une information a alors été délivrée aux familles et notamment à la communauté asiatique, très présente sur le territoire qui, traditionnellement, dépose des offrandes alimentaires sur les tombes à l'occasion de la fête des âmes errantes. L'arrivée des renards y a été très bien accueillie par tous et plus particulièrement par cette communauté pour qui les renards symbolisent la protection de l'âme des femmes défuntées...

Quand les cimetières deviennent des lieux de visite pour les amateurs d'oiseaux

Une fois par mois, entre cinq et dix personnes s'arment de jumelles pour admirer, dans la plus grande discrétion, les nombreuses espèces d'oiseaux qui ont élu domicile au cimetière du Père-Lachaise. Ces visites sont organisées sous la houlette du Centre Ornithologique d'Île-de-France, le CORIF⁽¹⁾. **Patrick Suiro**, membre de l'association, explique qu'« en avril, on peut découvrir 25 espèces d'oiseaux, jusqu'à 35 en décembre, qui ont réinvesti le milieu grâce à la présence nouvelle des herbes sauvages... ». Le CORIF sensibilise les Franciliens à la richesse naturaliste d'autres cimetières, comme ceux de Bagneux, de Thiais ou de Pantin. Une initiative que l'association est tout à fait disposée à reproduire dans d'autres établissements funéraires, si leurs gestionnaires en expriment le souhait.

⁽¹⁾ Centre Ornithologique Île-de-France, Maison de l'Oiseau, Parc Forestier de la Poudrerie, Allée Eugène-Burlot 93410 VAUJOURS
Téléphone : 01 48 60 13 00
e-mail : corif@corif.net

« Ces espaces de pleine terre sont gérés par les communes et sont donc inaliénables. Ce sont aussi de véritables milieux de vie »

Philippe Jacob

« Les zones boisées, les pelouses, les massifs, les allées et les tombes abritent quelque 310 espèces animales et végétales autochtones ou naturalisées »

Philippe Jacob

« Il va falloir proposer des plans de réaménagement qui répondront à la nouvelle utilité sociétale des cimetières. »

Pascal-Hervé Daniel

Ces renseignements constituent un outil précieux pour les gestionnaires des cimetières désireux d'aménager leurs établissements pour y favoriser la biodiversité et le développement durable. « Au ^{xx}e siècle, les grands cimetières extra-muros ont été construits sur une trame très rationnelle de carrés... », a rappelé **Pascal-Hervé Daniel**, responsable du service des cimetières de la Ville de Paris. « À l'occasion des travaux de voirie qui doivent être menés, il va falloir proposer des plans de réaménagement qui répondront à la nouvelle utilité sociétale des cimetières. Ils permettront de gagner, en moyenne, une allée sur deux pour les piétons et de limiter ainsi l'accès aux véhicules. Dans des cimetières comme Bagneux et Pantin, des allées de promenade paysagères pourront être créées sur des dizaines de kilomètres... »

Noisy-le-Grand et Magny-le-Hongre : des exemples d'intégration du cimetière dans le tissu urbain

Le cimetière de Noisy-le-Grand a fait l'objet d'extension et à Magny-le-Hongre près de Marne-la-Vallée c'est un nouveau cimetière qui a été construit. Dès le démarrage, l'aménagement paysager a été pris en compte et la conception des cimetières a été confiée à l'Atelier de l'Île. Dans les deux cas, les terrains concernés se situaient en pente et l'espace a, pour cette raison, été organisé en terrasses bordées de haies. « Nous avons essayé de mettre en place un dispositif limitant la partie minérale des sépultures en installant un paysage beaucoup plus végétal », a expliqué **Bernard Cavalié**, paysagiste, Atelier de l'Île. À Noisy-le-Grand, l'axe qui descend vers la Marne a été « mis en scène » autour d'une source d'eau créant ainsi une diversité paysagère et un cheminement attractif. L'idée était déjà d'en faire un cimetière qui serve de traversée dans la ville avec un cheminement piétonnier.



Bernard Cavalié,
Paysagiste, Atelier de l'Île

LEVALLOIS



À Magny-le-Hongre, les sépultures sont limitées à des dalles horizontales et le mur a été équipé de structures métalliques permettant d'y faire pousser des plantes grimpantes qui masquent ainsi la clôture. Le mur a quand même été traité à l'ancienne avec des incrustations de pierres. « Ces aménagements datent d'une dizaine d'années, on ne parlait pas encore biodiversité » fait remarquer **Bernard Cavalié**. Le paysagiste se réjouit que dans le cadre de la requalification en cours dans les quartiers nord de la ville d'Asnières, la ville ait accepté que le cimetière soit intégré à la réflexion. Une porte devrait être percée pour ouvrir une allée piétonne qui relie deux quartiers.

En matière de haies, d'allées et de divisions, de grandes disparités existent encore entre les réalisations qui favorisent la biodiversité et celles qui intègrent moins aisément les établissements dans leur environnement.

PANTIN



Les Fauvelles à Courbevoie : un réaménagement réussi

Des allées réduites de 4,50 m à 2,50 m pour y développer les plantations d'arbres, un entretien ne comportant aucun pesticide : les travaux menés au cimetière des Fauvelles à Courbevoie, le plus grand espace vert public de la ville, constituent une réussite en matière de développement durable et de biodiversité. Une réorganisation pensée, comme l'a souligné l'architecte et urbaniste, **Frédéric Bertrand**, dans le cadre du réaménagement général de la commune.

Paysage et patrimoine : une histoire funéraire...

Autre aspect à l'étude dans les cimetières : le patrimoine funéraire et la qualité de ses matériaux. Une richesse menacée aujourd'hui par l'uniformisation des sépultures.

Le cimetière, l'une des créations les plus extraordinaires de l'époque contemporaine, comme l'a rappelé Régis Bertrand, professeur émérite d'histoire moderne de l'université d'Aix-Marseille, a connu son âge d'or entre le Second Empire et la deuxième guerre mondiale. « Avec le Père-Lachaise, le cimetière s'ouvre au public, les jardins funéraires se développent... » La présence de la nature invite à la méditation, symbolise le passage du temps, liant ainsi le minéral et le végétal. « L'artisanat funéraire y est stupéfiant, les tombes, gravées à la main, offrent une grande variété de formes et leurs modèles, diffusés par la gravure, franchissent l'Atlantique ». Or, cet exemple fondateur, où cohabitent harmonieusement nature et architecture, est aujourd'hui menacé. « Les monuments sont devenus de plus en plus uniformes » constate Régis Bertrand. « Le paysage est en train d'évoluer » renchérit de son côté Frédéric Bertrand, architecte et urbaniste à l'APUR. « On assiste à une perte de la diversité des monuments mais aussi du végétal qui participe au sens du lieu. L'offre est préfabriquée et standardisée, avec un dispositif technique très logique où les caveaux sont bétonnés et les sols moins perméables. »



Pour contrecarrer cette tendance, l'architecte de l'APUR préconise notamment une revalorisation du métier de marbrier et cite le modèle allemand dans ce domaine. Il faut réfléchir sur des principes de volumes extrêmement simples qui ne sont pas ceux que l'on connaît aujourd'hui. L'objectif consiste à préserver un héritage qui respecte à la fois le cimetière et son environnement. Autre modèle de cimetière dont on peut s'inspirer pour améliorer le paysage funéraire, celui de Zurich en Suisse. « L'organisation y est proche de nos établissements, avec des sépultures en rangées, l'offre funéraire est faite d'unité et de simplicité et préserve en même temps la double tradition de la dimension collective et individuelle de la mort. » En ce qui concerne les matériaux utilisés en France, Frédéric Bertrand s'interroge sur leur origine. « D'où vient la pierre ? À part le marbre de Carrare, rien ne justifie, du point de vue environnemental, qu'elle ne vienne pas de France... Il serait tout à fait possible de développer une économie locale en exploitant les matériaux issus des cimetières eux-mêmes. »



Régis Bertrand,
Professeur émérite
d'histoire moderne
de l'université d'Aix-Marseille

PARIS – LE PÈRE-LACHAISE



« La présence de la nature invite à la méditation, symbolise le passage du temps, liant ainsi le minéral et le végétal »

Régis Bertrand

Répondant aux critiques émises par les intervenants des tables rondes sur la pauvreté de l'art funéraire actuel, **Philippe Caillarec**, président des établissements Rébillon, reconnaît une certaine « paresse dans la créativité... ». Comme le souligne **Michel Minard**, conseiller du président des établissements OGF, « certes l'expression du souvenir doit être diverse, mais la clientèle n'a plus les moyens d'y consacrer des budgets élevés. » Dans ce contexte, l'équilibre entre le végétal et le minéral ne doit pas, pour autant, être rompu, alerte **Philippe Caillarec**. « Il ne faut pas tomber dans un excès inverse, où le végétal prédominerait, ce qui poserait des problèmes d'entretien considérable... » Plutôt qu'un « tout végétal », le président de Rébillon suggère une introduction graduée de la nature dans les cimetières. « Les gestionnaires pourraient profiter des reprises de sépultures qui se font souvent de manière désordonnée, pour planter quelques arbres plutôt que de se lancer dans des opérations très importantes et très onéreuses et qui peuvent engendrer de vrais désastres en cas de manque de personnel. Il ne faut pas devenir des intégristes du végétal ! »

L'équilibre du modèle funéraire français se trouve également menacé par « les intégristes du patrimoine » comme les nomme **Régis Bertrand**. Dans ce domaine, il convient de faire des choix, selon le professeur d'histoire moderne, et pour cela de bien connaître auparavant les œuvres qui composent le cimetière. « Les gestionnaires doivent se faire aider par des spécialistes, comme les généalogistes et les historiens de l'art. Dans une tombe « banale » peut se cacher la sépulture d'une personne connue, localement ou nationalement. Les statues des sépultures peuvent se révéler, par ailleurs, de simples copies... Cependant, toute tombe est émouvante par définition et constitue un document pour l'histoire de l'art. » Se pose alors la question du devenir des sépultures lors de leur reprise. Comment conserver ce patrimoine funéraire ?



Pascal-Hervé Daniel,
Responsable du service
des cimetières
de la Ville de Paris

PARIS – LE PÈRE-LACHAISE



« Les chapelles sont onéreuses, beaucoup de familles ne peuvent plus les entretenir. », souligne **Pascal-Hervé Daniel**, responsable du service des cimetières de la Ville de Paris. Les communes sont invitées à réfléchir à la façon de conserver, à moindre coût, ce patrimoine funéraire en l'affectant à un autre usage. Un test est mené dans ce sens au cimetière du Père-Lachaise sur trois chapelles funéraires, datant du XIX^e siècle, dont la concession est échue. Après restauration, elles vont être transformées et aménagées en columbarium pouvant pour chaque chapelle, accueillir huit cases. « Cette expérience répond aussi au besoin croissant d'espace pour la crémation qui est en train de se substituer au mode traditionnel des funérailles, conclut **Pascal-Hervé Daniel**, elle répond donc aux besoins de la ville et permet, en même temps, de conserver le patrimoine des chapelles. »

« Toute tombe est émouvante par définition et constitue un document pour l'histoire de l'art »

Régis Bertrand



MAISON-ALFORT



SAINT-DENIS